

3. Paysage et patrimoine

3.1. Unités paysagères

La Bretagne peut se décomposer en une quarantaine de grands ensembles paysagers. La zone d'étude du raccordement à terre se situe principalement sur 5 d'entre eux, d'est en ouest :

- les reliefs des Landes de Lanvaux, avec 4 sous-unités qui concernent la zone d'étude,
- l'Armor morbihannais, avec 16 sous-unités qui concernent l'air d'étude,
- la Cornouaille intérieure,
- les portes intérieures de Cornouaille,
- la Cornouaille littorale.

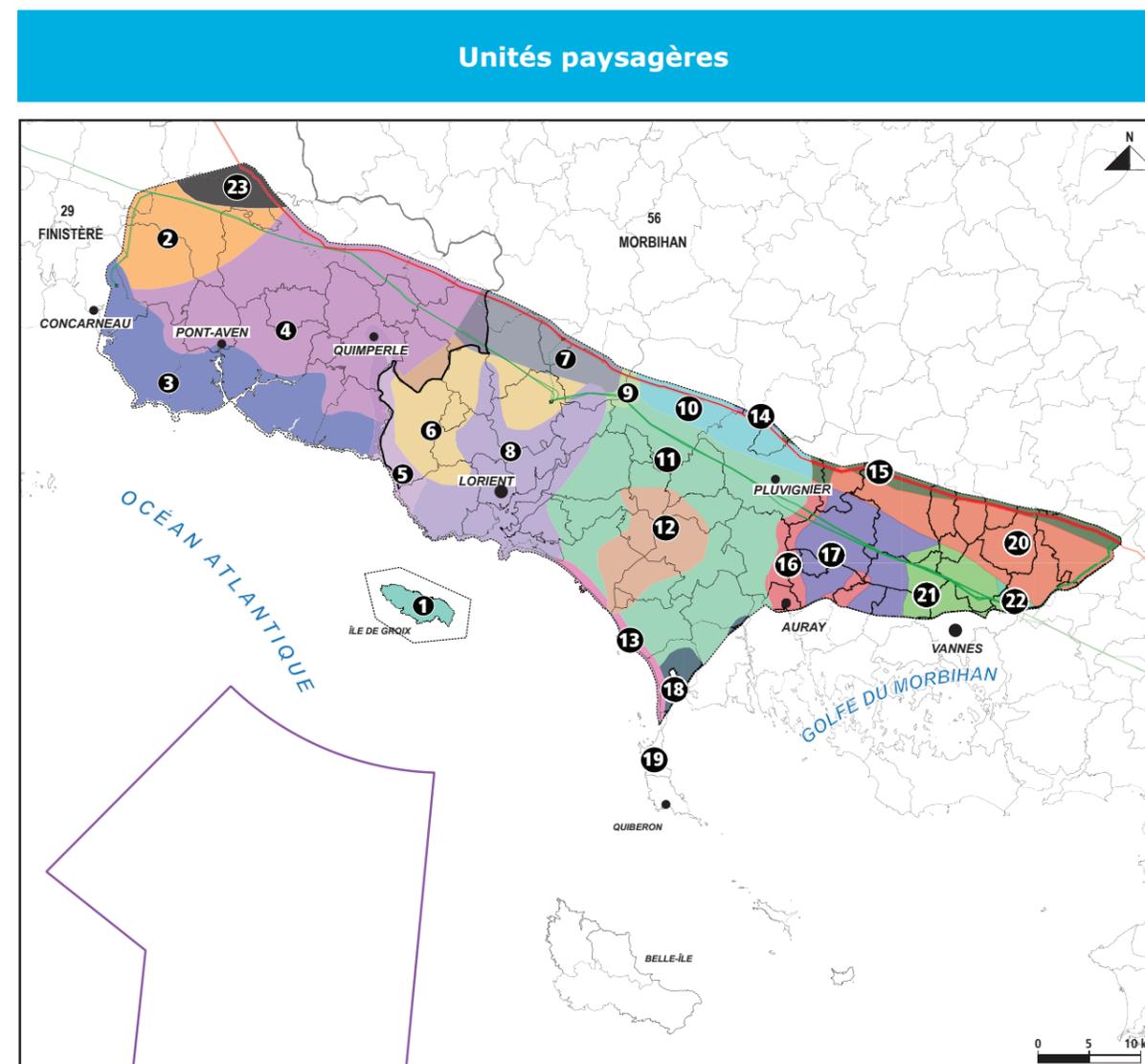
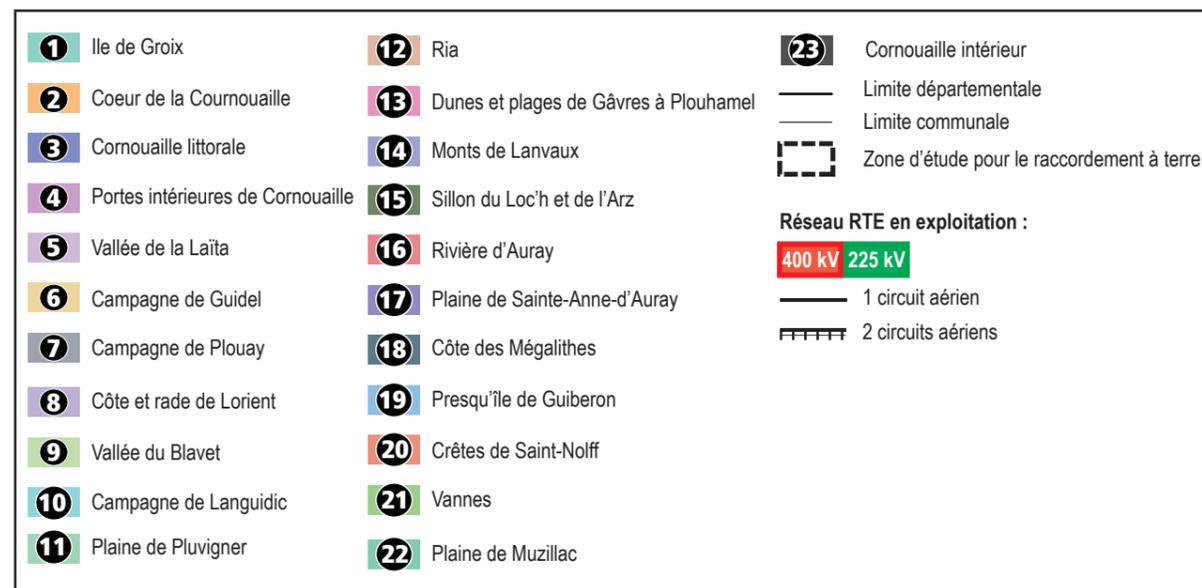
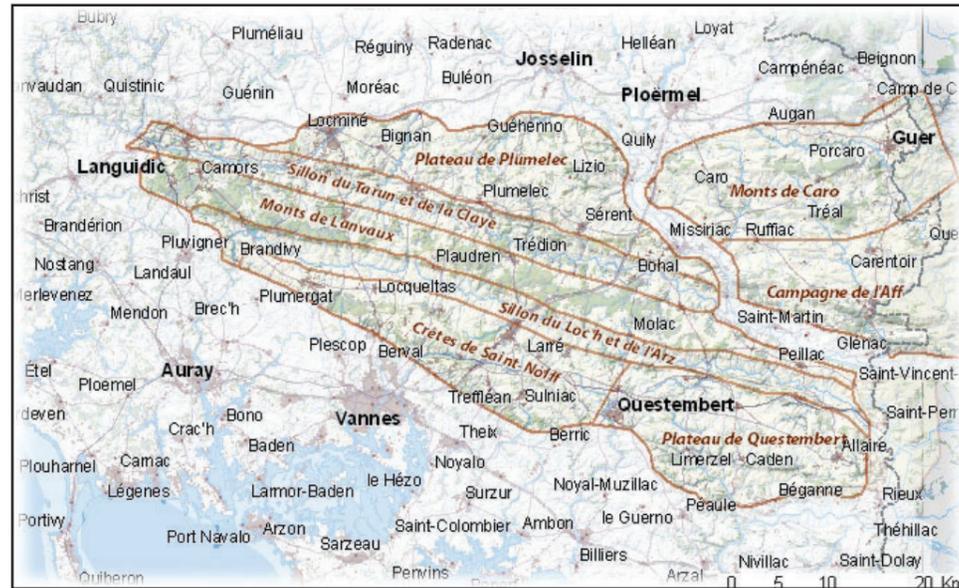


Figure 111 : Carte des unités paysagères

3.1.1. Reliefs des Landes de Lanvaux



Sous unités de l'ensemble Reliefs des Landes de Lanvaux, Source Atlas des Paysages du Morbihan

Ci-dessous la liste des sous-unités de l'ensemble paysager « les reliefs des Landes de Lanvaux » et des communes de la zone d'étude du raccordement à terre qui sont concernées :

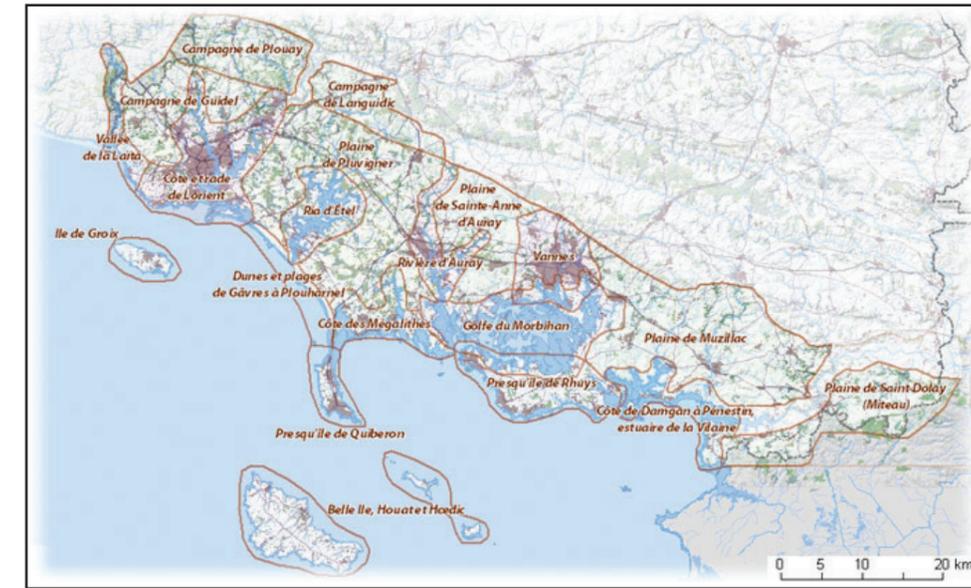
- Sillon du Tarun et de la Claye (communes de Baud, Camors, Languidic, Plaudren) ;
- Monts Lanvaux (communes de Baud, Brandivy, Camors, Elven, Grand-Champ, Languidic, Locqueltas, Plaudren, Pluvigner) ;
- Sillon du Loc'h et de l'Arz (communes de Brandivy, Camors, Elven, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Monterblanc, Plaudren, Pluvigner) ;
- Crête de Saint-Noff (communes de Brandivy, Elven, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Plumserrat, Saint-Avé, Saint-Nolff, Treffléan).

Cet ensemble de paysages forme un enchaînement, déterminé par l'alternance de crêtes et de sillons. Les ondulations de ce relief sont plus fortes en allant vers le centre du Morbihan. Les vallées orientées par les conditions géologiques ne conduisent pas directement à la mer, les cours d'eau ont donc creusé des cluses, qui viennent recouper l'orientation des crêtes et constituer des sites singuliers (île aux Pies).

Les principales crêtes sont occupées par la végétation (haies du bocage, boisements de feuillus et plantations de conifères, vergers, friches, végétation des berges - et dans toutes sortes de situations du relief - crêtes, coteaux, fonds...) tandis que les fonds sont plutôt visuellement dégagés du fait des cultures. La région des landes de Lanvaux est la plus boisée du département, avec la plus forte proportion de résineux.

Le réseau des agglomérations est ici moins dense que dans le reste du Morbihan. La plupart des villes et des bourgs ont choisi le rebord des crêtes pour site d'implantation et s'organisent en chapelets lisibles à l'échelle de l'ensemble. Ailleurs, l'habitat et les activités (élevages et usine agro-alimentaires) sont globalement dispersés, fermes et hameaux sont très souvent en cul-de-sac et la plupart du temps en surplomb sur un bras de rivière.

3.1.2. Amor morbihannais



Sous unités de l'ensemble Armor morbihannais, Source Atlas des Paysages du Morbihan

Ci-dessous la liste des sous-unités de l'ensemble paysager et des communes de la zone d'étude du raccordement à terre qui sont concernées :

- Plaine de Muzillac (communes de Saint-Avé, Saint-Nolff, Treffléan, Vannes) ;
- Vannes (communes de Vannes, Grand-Champ, Meucon, Plescop, Ploeren, Saint-Avé, Saint-Nolff) ;
- Plaine de Saint-Anne d'Auray (communes de Grand-Champ, Meucon, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Plumergat, Pluneret, Sainte-Anne-d'Auray) ;
- Rivières d'Auray (communes de Auray, Brandivy, Brech, Crach, Plescop, Plougoumelen, Plumergat, Pluneret, Pluvigner) ;
- Campagne de Languidic (communes de Baud, Camors, Languidic, Pluvigner) ;
- Plaine de Pluvigner (communes de Auray, Belz, Brandérion, Brech, Carnac, Crach, Erdeven, Hennebont, Kervignac, Landaul, Landévant, Languidic, Locmiquélic, Local-Mendon, Merlevenez, Nostang, Ploemel, Plouharnel, Plouhinec, Pluvigner, Riantec, Sainte-Hélène) ;
- Ria d'Etel (communes de Belz, Erdeven, Étel, Kervignac, Landaul, Landévant, Local-Mendon, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Sainte-Hélène) ;
- Dunes et plages de Gâvres à Plouharnel (communes de Erdeven, Plouharnel, Plouhinec, Saint-Pierre-Quiberon) ;
- Côte des Mégalithes (communes de Carnac, Crach, Ploemel, Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon) ;
- Presqu'île de Quiberon (communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon) ;
- Belle-Île, Houat et Hoëdic (communes de Sauzon, Le Palais, Bangor, Locmaria, Sauzon) ;
- Campagne de Plouay (communes de Calan, Caudan, Cléguer, Inzinzac-Lochrist, Lanvaudan, Plouay, Pont-Scorff) ;
- Campagne de Guidel (communes de Caudan, Cléguer, Gestel, Guidel, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Pont-Scorff, Quéven) ;
- Côte et rade de Lorient (communes de Caudan, Cléguer, Gâvres, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Kervignac, Lanester, Larmor-Plage, Locmiquélic, Lorient, Merlevenez, Ploemeur, Plouhinec, Pont-Scorff, Port-Louis, Quéven, Riantec) ;
- Vallée de Laïta (communes de Guidel, Ploemeur) ;
- Île de Groix.

L'Armor morbihannais présente un relief quasi inexistant, malgré une différence de dénivelé entre la partie sud et le nord (5 à 10 mètres), au pied des reliefs des landes de Lanvaux. De petits affluents des fleuves irriguent, de manière très discrète, les plaines.

Les composants végétales sont diverses et inégalement réparties, généralement sous forme de boisements morcelés et parfois de bocage. On observe une répartition assez égale des surfaces en blé et en maïs. Les prairies occupent également des surfaces assez importantes.

En dehors du trait de côte et des rivières, les développements urbains ne trouvent pas d'éléments de charpente naturelle auxquels "s'accrocher" ou en mesure de contrarier leurs étalements dans les plaines. On distingue deux grandes structures d'implantation :

- les agglomérations desservies par la RN 165 qui ont développé des zones commerciales et d'activités pour bénéficier d'une valorisation économique ;
- les bourgs de la plaine, qui ont conservé des structures plus traditionnelles, mais voient aussi un développement « en étoile » le long de routes rayonnantes.

3.1.3. Cornouaille intérieure

Les communes de Rosporden et Scaër sont concernées par cette unité paysagère.

Les paysages de la Cornouaille intérieure sont semi-ouverts, avec une alternance de vues courtes et lointaines sur de grandes parcelles agricoles.

Entre le plateau de Cornouaille et les hauteurs des montagnes noires, le plateau de la Cornouaille intérieure est vaste, assez mouvementé et ample, dynamisé par des rus de tête de bassin au nord et la vallée de l'Isole, au sud.

On distingue des prairies sur collines, limitées par des bosquets et des haies. Les boisements sont au sud et changent d'orientation en fonction des plateaux et des vallées.

La terre est fertile et le bocage a quadrillé cet espace de plateau. Les grandes parcelles sont dédiées à la céréaliculture. Un bocage à maille large et homogène est présent, composé de haies de taillis avec futaies.

Le bâti est organisé sous la forme de bourg (Scaër) et constellation de petits groupements de bâti isolés les uns des autres liés à la structure du réseau viaire (fonctionnement en étoile). La ville s'étend avec des constructions pavillonnaires. Le bâti agricole s'organise autour d'importants hameaux groupés.

3.1.4. Portes intérieures de Cornouaille

15 communes de la zone d'étude sont concernées :

Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Melgven, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Pont-Aven, Quimperlé, Saint-Thurien, Trégunc, Tréméven.

Au nord, les paysages fermés offrent des vues courtes sur les boisements et les reliefs accentués par les vallées sud, vers Bannalec, Quimperlé et aux abords de la RN 165, les paysages sont semi-ouverts offrant des vues moins courtes et lointaines à travers les haies bocagères.

À l'ouest le relief est assez doux, à l'est, le paysage se diversifie car le relief devient modéré. Les vallées sont assez évasées et les vues peuvent s'allonger. Elles alternent avec des vallons étroits aux versants escarpés.

La végétation soutient les effets de la topographie et accentue les perceptions des dénivelés et des alternances (prairies, boisements...). Les boisements sont essentiellement présents là où le relief devient contraignant pour l'agriculture (le long des cours d'eau) et marquent fortement le paysage. Le maillage bocager est élargi à déstructuré.

Différentes typologies urbaines se côtoient dans cette unité. Du fait de la proximité de Quimperlé et de Lorient, l'habitat est globalement en progression. À côté des habitations de type pavillonnaire, les bâtiments anciens en granit blond ne sont pas rares. Les bâtiments agricoles modernes constitués par les hangars, des élevages hors-sol sont présents sur ce territoire, plus ou moins dissimulés par la présence de nombreux boisements.

3.1.5. Cornouaille littorale

6 communes de la zone d'étude sont concernées par cette unité de paysage : Clohars-Carnoët, Concarneau, Moëlan-sur-mer, Névez, Riec-sur-Bélon et Trégunc.

Cette unité est caractérisée par un paysage semi-ouvert avec forte influence de la mer.

Le relief est doux, le paysage est essentiellement rythmé par une succession de vallons et vallées. À l'approche du littoral, la végétation basse (prunelliers, ajoncs, saules) remplace peu à peu, dans le bocage, des essences plus forestières (chênes, châtaigniers).

Le paysage s'ouvre progressivement, à l'exception des fonds de vallons protégés qui sont colonisés par des saulaies. La densité des pins maritimes dans les boisements ou de cyprès de Lambert dans les jardins, est typique des paysages arrière-littoraux. On observe la présence d'un bocage semi-résiduel de moins en moins haut à mesure que l'on se rapproche du littoral.

Une très forte urbanisation caractérise la côte. L'habitat se densifie à l'approche de la mer. L'attrait touristique lié au littoral a favorisé l'extension des nombreux hameaux le long des voies de communication illustrant nettement le phénomène d'urbanisation.

Synthèse des enjeux relatifs au paysage	
Synthèse	Le paysage de la zone d'étude du raccordement à terre est composé de 5 ensembles paysagers dont 2 présentent 20 sous-unités : les reliefs des Landes de Lanvaux, l'Armor morbihannais, la Cornouaille intérieure, les portes intérieures de Cornouaille et la Cornouaille littorale. Ces paysages sont très variés.
Niveau d'enjeu	Enjeux forts notamment au niveau de la côte avec des paysages emblématiques
Sensibilité vis-à-vis du projet	L'enjeu paysager est faible car les lignes électriques seront souterraines. Le poste sera implanté loin de la côte et dans la mesure du possible dans un secteur peu perceptible depuis les axes de découverte du paysage et loin des sites d'intérêt. De plus, chaque création de poste fait l'objet d'un aménagement paysager.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e)s	Enjeux/sensibilités Fort(e)s
---	-----------------------------------	---------------------------------



3.2. Patrimoine

3.2.1. Monuments historiques inscrits et classés

La zone d'étude du raccordement à terre comprend ou intercepte :

- **371 périmètres de protection de monuments historiques,**
- **223 inscrits et sites 148 classés.**

Un monument historique est un édifice, un espace, qui a été classé ou inscrit afin de le protéger, du fait de son intérêt historique ou artistique.

À ce titre le patrimoine protégé au titre des monuments historiques comprend aujourd'hui de multiples domaines comme le patrimoine domestique, religieux ou encore industriel. Son champ temporel s'étend de la période préhistorique au XX^{ème} siècle.

La législation distingue deux types de protection : les classés et les inscrits.

- les monuments historiques classés sont « des immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection ;
- les monuments historiques inscrits sont « des immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».

3.2.2. Sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables remplacent les secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), ainsi que les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). C'est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ».

La zone d'étude du raccordement à terre comprend **9 Sites Patrimoniaux Remarquables** :

- ex-AVAP de Clohars-Carnoët ;
- ex-ZPPAUP Concarneau ;
- ex-ZPPAUP de Pont-Aven ;
- ex-ZPPAUP de Rosporden ;
- ex-ZPPAUP de Auray ;
- ex-ZPPAUP de Pont-Scorff ;
- ex-ZPPAUP de Port-Louis ;
- ex-ZPPAUP Moëlan-sur-Mer ;
- ex-ZPPAUP Quimperlé.

Elle comprend également **20 espaces remarquables au titre de la loi littorale.**

Dans le cadre de sa mission foncière le Conservatoire assure la protection définitive d'espaces naturels remarquables situés dans son domaine de compétence par l'acquisition à l'amiable (plus de 80 % de ses interventions), par exercice du droit de préemption en espaces naturels sensibles (en substitution aux départements) ou par voie d'expropriation.

D'autres espaces naturels, appartenant à d'autres Ministères (Environnement, Défense...) peuvent également venir enrichir le patrimoine du Conservatoire par le biais d'une procédure d'affectation. L'ensemble de ses terrains sont classés dans le « domaine propre » inaliénable du Conservatoire.

La zone d'étude ne comprend pas de sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

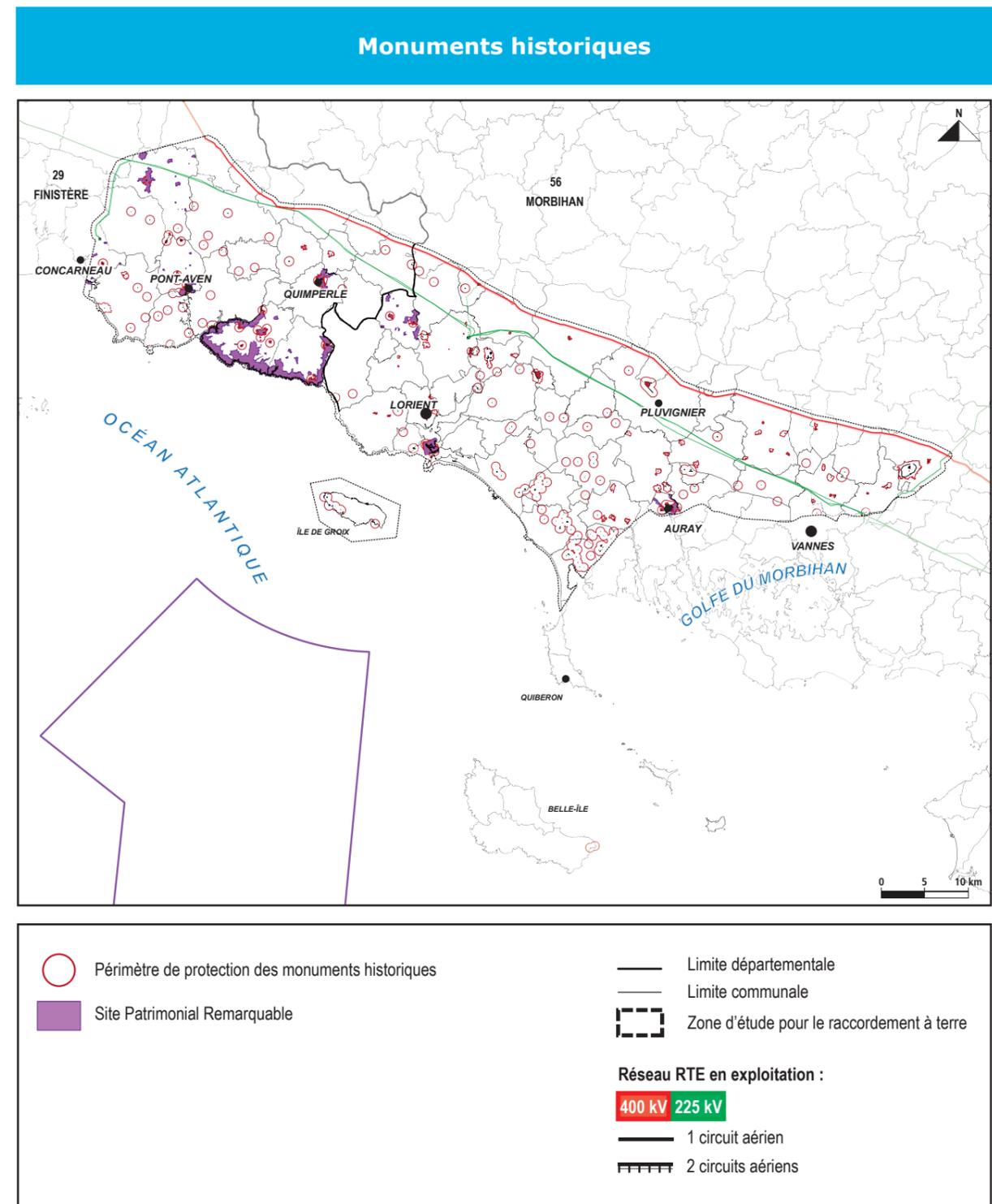


Figure 112 : Carte des monuments historiques

3.2.3. Sites inscrits et classés

La zone d'étude du raccordement à terre comprend :

- **16 sites inscrits**

Nom du site	Date de l'arrêté	Commune de localisation
Auray ancien cimetière Plaine	12/12/1935	Auray
Belle-Île	22/06/1972	Bangor
Belz Saint Cado	26/11/1964	Belz
Clohars Carnoët Rive Droite Laïta	02/07/1964	Clohars-Carnoët
Gâvres Plouhinec Zones Dunaires	03/03/1981	Gâvres
Golfe abords partie DPM	15/04/1965	Plougoumelen
Golfe abords partie terrestre	15/04/1965	Plougoumelen
Groix Île	03/08/1977	Groix
Groix Zones côtières	02/02/1981	Groix
Kervignac Lanester Pont Bonhomme	23/03/1934	Kervignac
Le Palais Bois Génie Citadelle	22/07/1952	Le Palais
Ploemeur Fort Bloque	19/08/1933	Ploemeur
Pont Aven Bois Amour Nizon	23/02/1953	Pont-Aven
Port Louis Ensembles	23/09/1942	Port-Louis
Rives Aven Belon	08/01/1976	Pont-Aven
Rives Scorff	15/05/1974	Plouay

- **20 sites classés**

Nom du site	Procédure	Date de la procédure	Commune de localisation
Champ Martyres	Arrêté	09/03/1943	Brech
Chapelle Saint Christophe promontoire	Arrêté	21/10/1931	Lorient
Chapelle Notre-Dame-de-Vérité	Arrêté	03/06/1932	Caudan
Château Kerlois et ses abords	Arrêté	20/02/1975	Pluvigner
Côte Sauvage de la Presqu'île de Quiberon	Arrêté	07/05/1936	Quiberon
Dunes et étangs littoraux	Décret	18/01/1983	Trégunc
Dunes et étangs littoraux (DPM)	Décret	18/01/1983	Trégunc
Enceinte fortifiée	Arrêté	02/09/1933	Le Palais
Fontaine Notre-Dame	Arrêté	05/05/1933	Larmor plage
Groix DPM	Décret	05/11/1976	Groix
Groix zones côtières	Décret	05/11/1976	Groix
If Église	Arrêté	23/10/1931	Landaul
Lanester Pont Bonhomme	Arrêté	17/03/1934	Kervignac
Port de Sauzon	Décret	23/12/1982	Sauzon
Promenade de la Terre-au-Duc	Arrêté	22/03/1939	Hennebont

Nom du site	Procédure	Date de la procédure	Commune de localisation
Site de Saint Cado (chapelle, calvaire, placître et fontaine)	Arrêté	05/05/1936	Belz
Site côtier	Décret	15/01/1978	Bangor (Belle-Île-en-M)
Site côtier (DPM)	Décret	15/01/1978	Bangor (Belle-Île-en-M)
Site des Grées de Lanvaux	Décret	12/01/1983	Gâvres Plouhinec
Site littoral des dunes et étangs (DPM)	Décret	22/11/1977	Gâvres Plouhinec

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée (Articles L.341-1 à 342-22 du Code de l'Environnement), prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés.

Elle énonce deux niveaux de protection :

- l'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement;
- le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

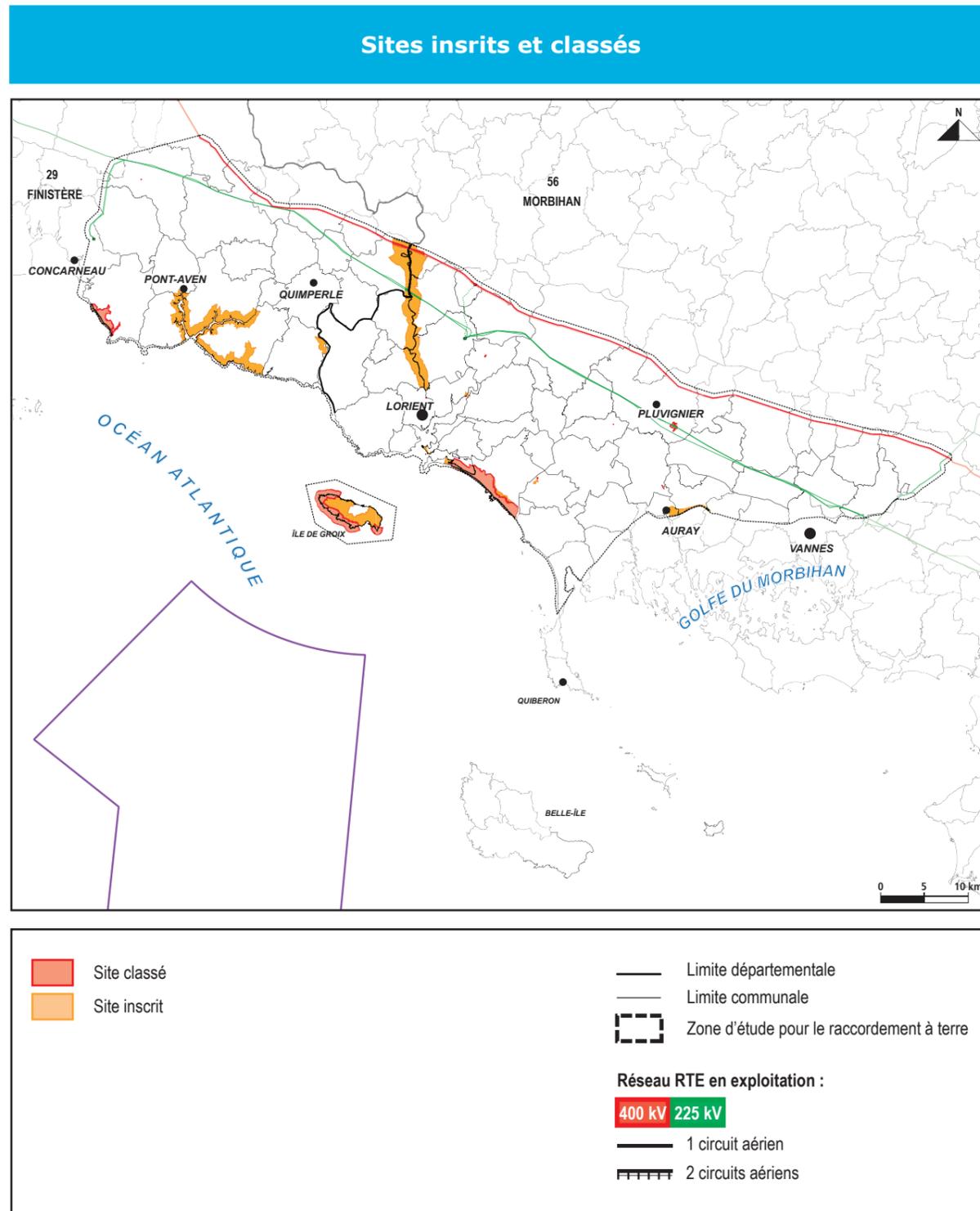


Figure 113 : Carte des sites inscrits et classés

3.2.4. Patrimoine archéologique

1997 Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) sont recensées au niveau de 80 communes sur les 88 de la zone d'étude du raccordement à terre.

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Synthèse des enjeux relatifs au patrimoine	
Synthèse	La zone d'étude du raccordement à terre comprend de multiples sites inscrits et classés, de nombreux monuments historiques et 20 Sites Patrimoniaux Remarquables. De nombreuses zones de présomption du patrimoine archéologique sont recensées sur la grande majorité des communes de la zone d'étude.
Niveau d'enjeu	L'enjeu patrimoine est fort sur la zone d'étude du raccordement à terre au regard des nombreux sites d'intérêt présents.
Sensibilité vis-à-vis du projet	La sensibilité vis-à-vis du projet est limitée puisque la ligne sera souterraine, néanmoins la traversée de sites même en souterrain peut être contraignante. Le poste sera implanté de façon à ne pas générer de co-visibilité avec un site ou monument. Il y a trop de sites archéologiques recensés pour que cette donnée soit déterminante à ce stade du projet. Cette donnée sera appréhendée lors de la définition plus précise du projet.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e)s	Enjeux/sensibilités Fort(e)s
---	-----------------------------------	---------------------------------

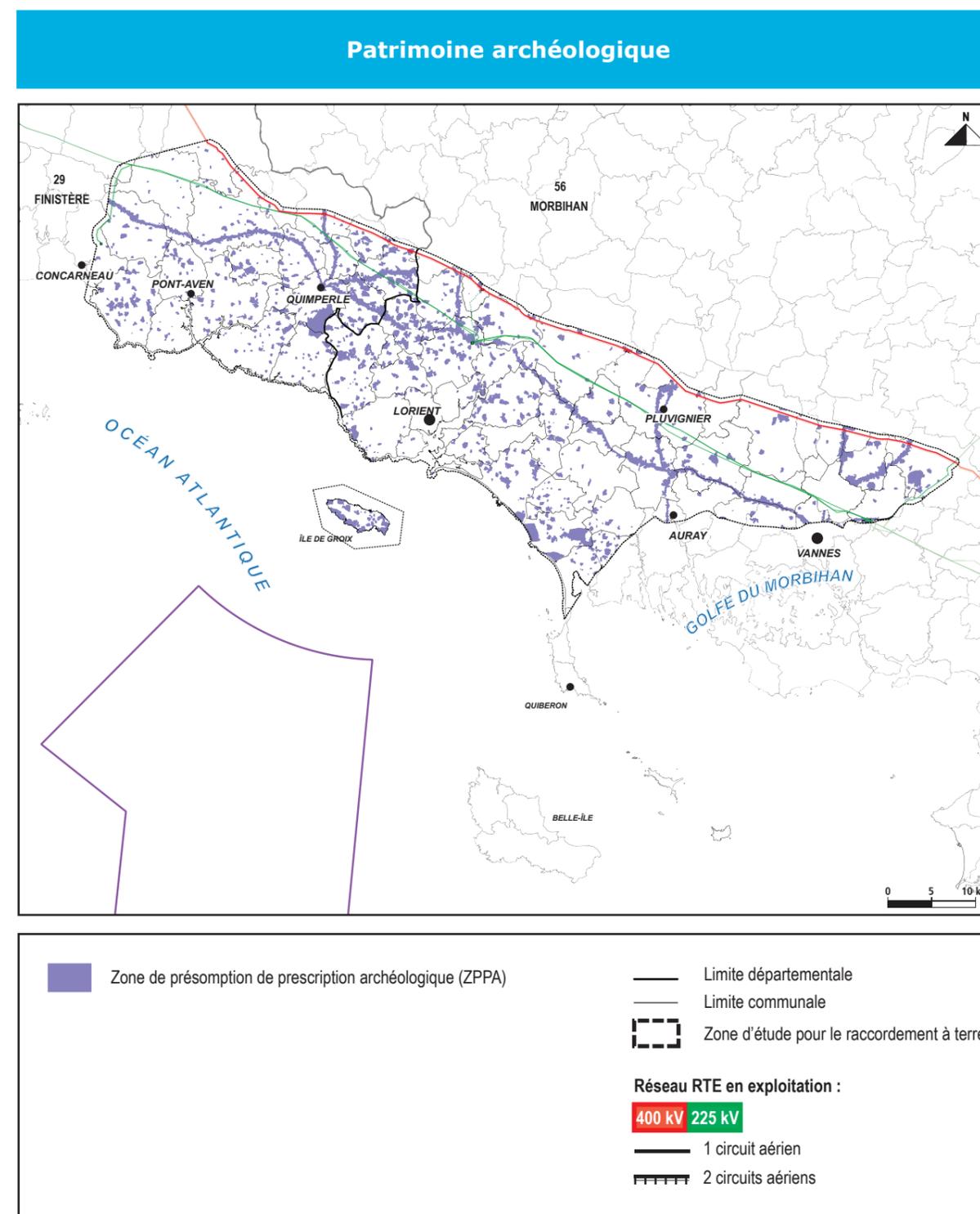


Figure 114 : Carte du patrimoine archéologique



4. Milieu humain

4.1. Contexte socio-démographique

4.1.1. Intercommunalités et documents d'urbanisme

Les intercommunalités interceptées par la zone d'étude du raccordement à terre sont :

- La communauté d'agglomération Lorient Agglomération : 25 communes (203 309 habitants, INSEE 2017) dont 22 dans la zone d'étude du raccordement à terre ;
- La communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : 34 communes (168 351 habitants, INSEE 2017) dont 14 dans la zone d'étude du raccordement à terre ;
- La communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération : 9 communes (50 032 habitants, INSEE 2017) dont 7 dans la zone d'étude du raccordement à terre ;
- La communauté d'agglomération Quimperlé Communauté : 16 communes (55 584 habitants, INSEE 2017) dont 16 dans la zone d'étude du raccordement à terre ;
- La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique : 24 communes (86 692 habitants, INSEE 2017) dont 19 dans la zone d'étude du raccordement à terre ;
- La communauté de communes Blavet Bellevue Océan : 5 communes (17 948 habitants, INSEE 2017) dont 5 dans la zone d'étude du raccordement à terre ;
- La communauté de communes de Belle Île en Mer : 4 communes (5 426 habitants, INSEE 2017) dont 4 dans la zone d'étude du raccordement à terre.

Les communes qui ne font pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant un PLUi approuvé sont soumises soit à un Plan Local d'Urbanisme, soit à une Carte Communale ou au Règlement National de l'Urbanisme. Il en va de même pour les communes appartenant à un EPCI ayant un PLUi en cours d'élaboration, jusqu'à ce que celui-ci soit approuvé.

État d'avancement (PLUi_PLU_CC) au 1 ^{er} janvier 2020	Nbre de communes concernées
CC approuvée - élaboration PLU-I en cours	4
RNU - élaboration PLU-I en cours	1
Élaboration PLU	8
PLU approuvé - aucune procédure en cours	42
PLU approuvé - révision de PLU	24
PLU approuvé - révision de PLU-I	11

Enfin, on recense 5 Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la zone d'étude du raccordement à terre :

- SCoT du Pays de Lorient (approuvé le 16 mai 2018),
- SCoT de la CA Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (approuvé le 13 février 2020),
- SCoT du Pays d'Auray (approuvé le 14 février 2014 et modifié le 4 octobre 2019),
- SCoT de la CA Concarneau Cornouaille Agglomération (approuvé le 23 mai 2013),
- SCoT de la CA Quimperlé Communauté (approuvé le 19 décembre 2017).

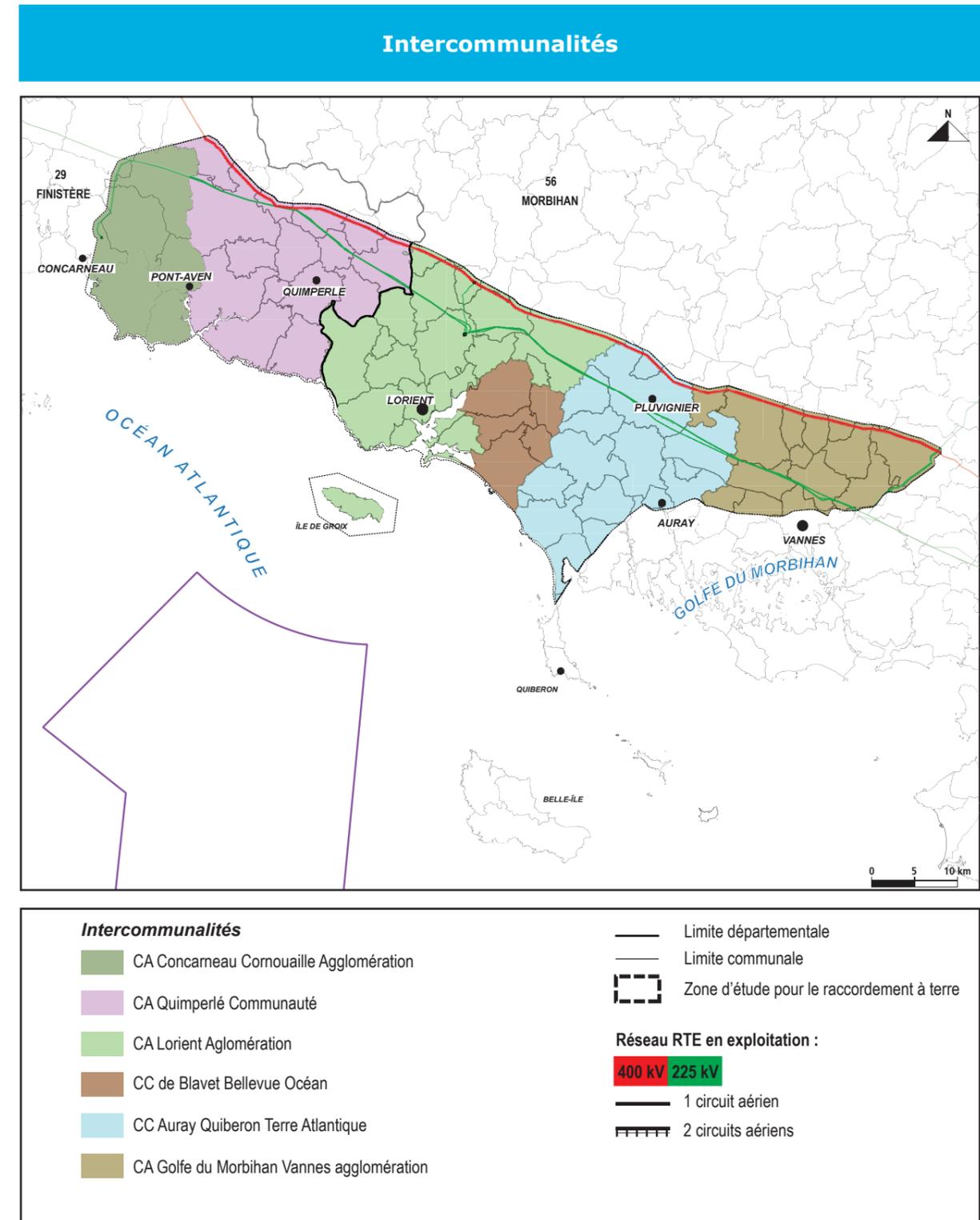


Figure 115 : Carte des intercommunalités

Documents d'urbanisme supra-communaux

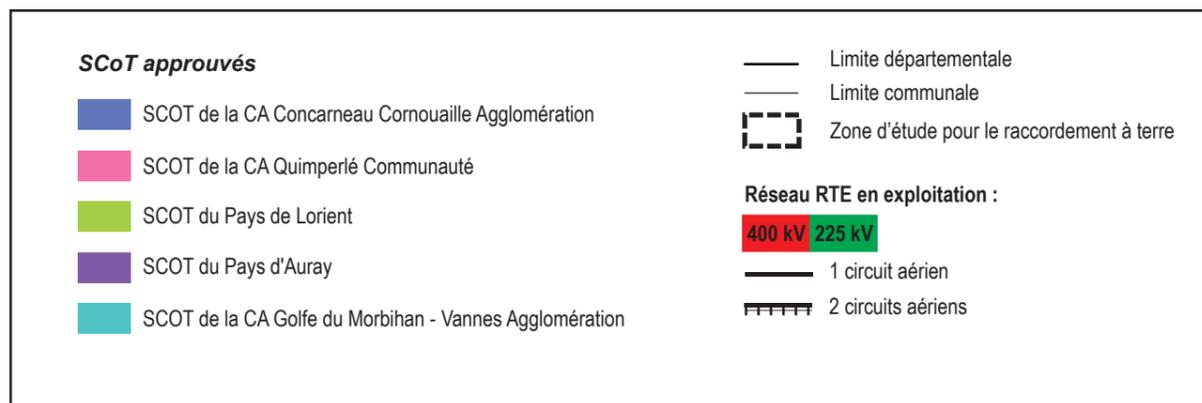
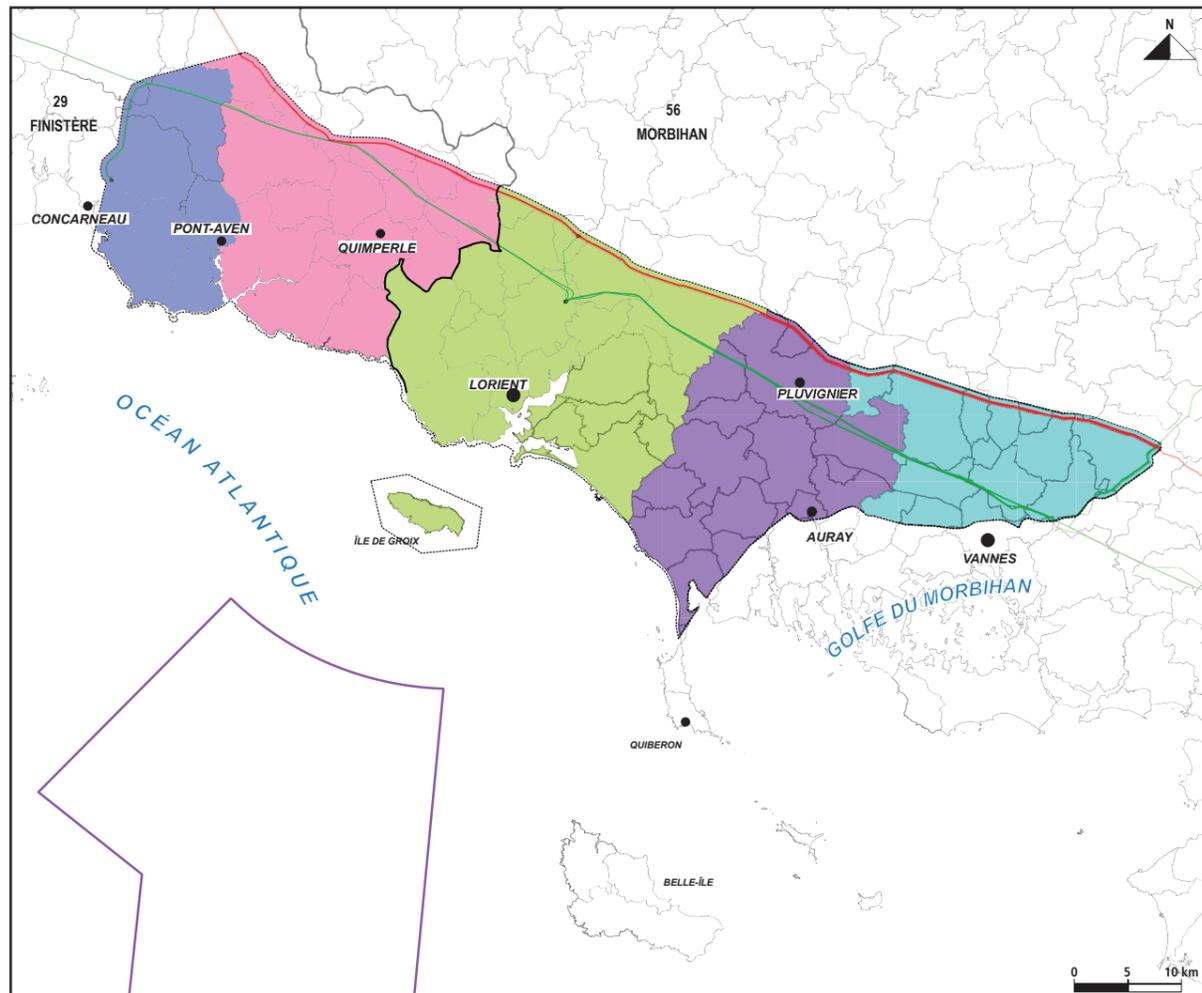


Figure 116 : Carte des documents d'urbanisme supra-communaux

Documents d'urbanisme communaux

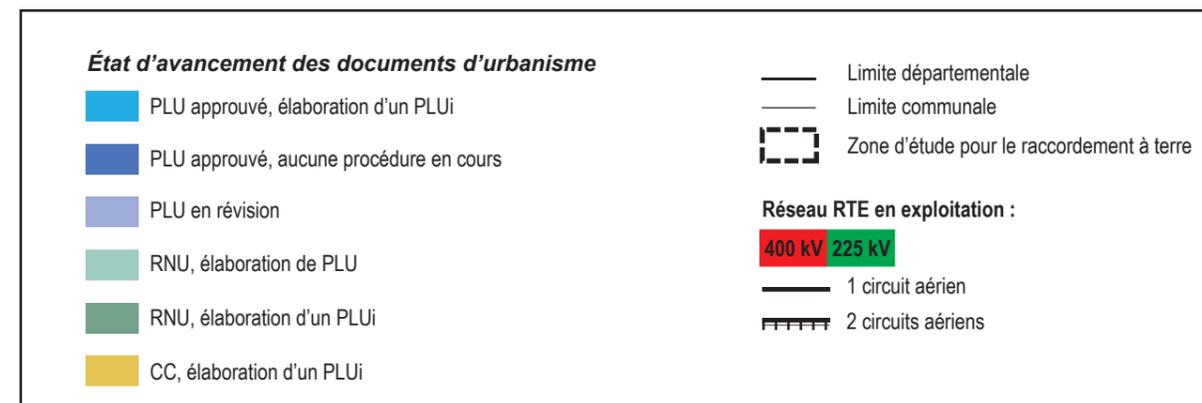
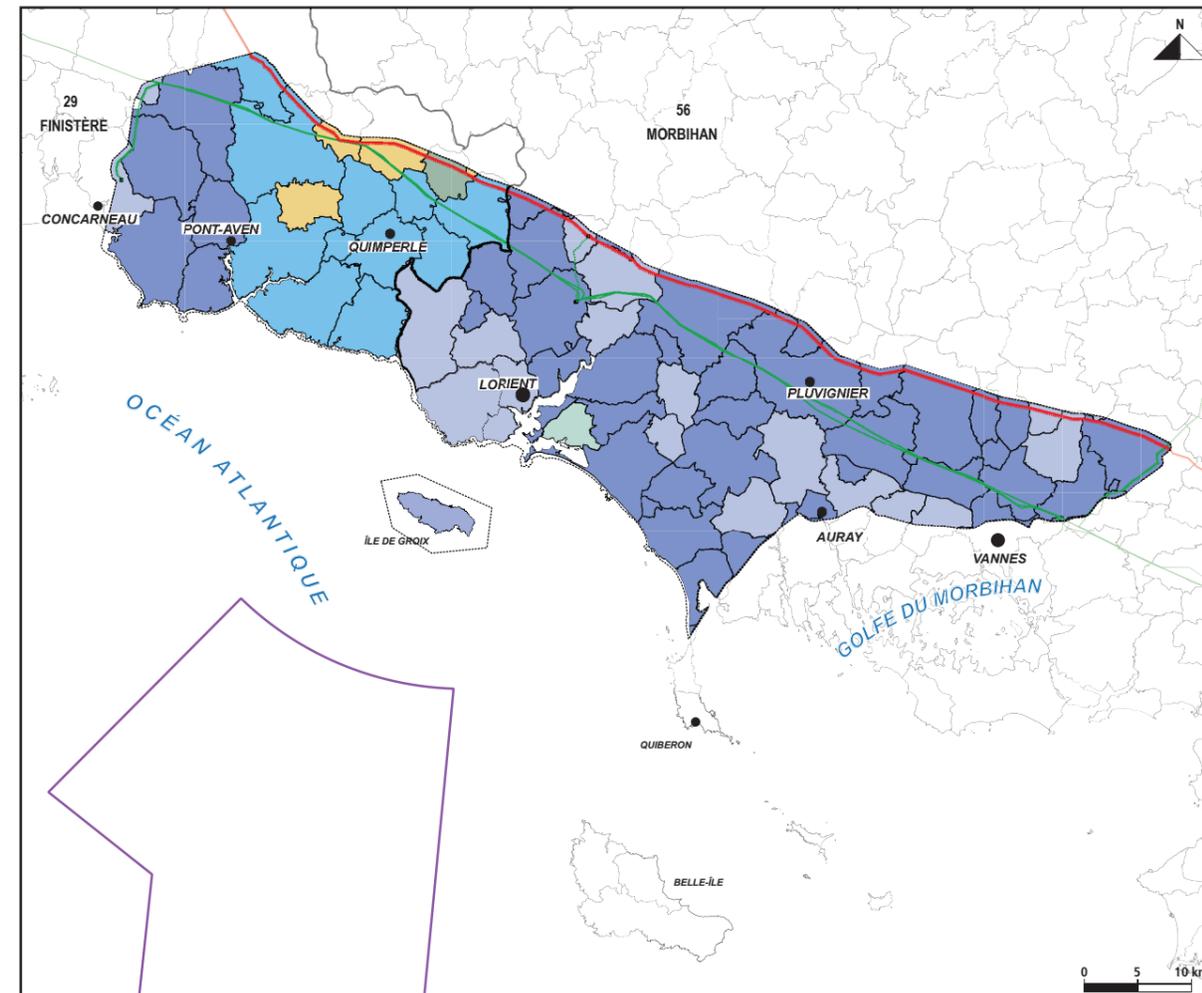


Figure 117 : Carte des documents d'urbanisme communaux

4.1.2. Démographie et bâti

Les principaux pôles urbains de la zone d'étude sont Concarneau (26 000 habitants), Quimperlé (60 000 habitants), Lorient (150 000 habitants) et Vannes (80 000 habitants).

La Bretagne Sud est attractive et ses agglomérations voient leur population augmenter régulièrement. Ces zones sont plus densément peuplées et comptent des densités de plus de 480 habitants au km².

L'organisation spatiale de l'habitat en Bretagne est caractérisée par un habitat dispersé sous forme de hameaux de 3-4 foyers, à l'origine des petites fermes mais dont beaucoup désormais sont soit à l'abandon, soit fusionnées en une grande exploitation agricole, soit reconverties à des fins résidentielles. Ces nombreux hameaux dépendent de villages eux-mêmes bien répartis sur toute la région, dont les quelques dizaines de maisons mitoyennes regroupent autour d'une ou deux rues les services de proximité : école, mairie, église, commerces. Les villes, qui offrent les services de niveau supérieur (lycée, préfecture, hôpital...), sont implantées sur des sites plus spécifiques : sites portuaires, sites de ria, bord de fleuve. Ceci explique une armature urbaine régionale très particulière pour la péninsule bretonne, avec un cercle urbain dense sur les côtes et un centre peu peuplé, à l'exception notable de Rennes qui bénéficie d'une situation de tête de pont vers Paris.

L'évolution d'ensemble est marquée par une tendance lourde liée à l'exode agricole, qui se traduit par un exode rural et une concentration des populations vers les villages puis vers les villes qui deviennent des agglomérations importantes. Cette tendance est renforcée en Bretagne par un tropisme littoral (tourisme, résidences secondaires, retraite...) qui a engendré un mitage important de l'espace agricole littoral et un étalement urbain en conurbations plus ou moins jointives.

Les nombreux bourgs qui présentent souvent de belles qualités architecturales et patrimoniales, une grande quantité du bâti ancien et récent. Petits hameaux, fermes, chapelles, mais aussi bâtiments d'élevage ou industriels et pavillons isolés dans la campagne, caractérisent le mode d'occupation de l'espace

Les rias, vallées envahies par la mer, ainsi que les embouchures de cours d'eau sur la mer, constituent des lieux d'implantations humaines privilégiés. Les plus grandes villes du Morbihan, Vannes et Lorient, répondent à cette configuration géographique. Elles se sont implantées respectivement à l'embouchure de la vallée du Blavet et dans un fond de ria à l'abri du Golfe du Morbihan.

Historiquement, ces rias constituaient des mouillages abrités créant des interfaces faciles à contrôler entre la façade maritime et les communications internes sur le territoire.

Ainsi, Lorient comme Vannes ont, depuis leur fondation, des vocations militaire et commerciale stratégiques impactant leur paysage et leur relation au littoral.

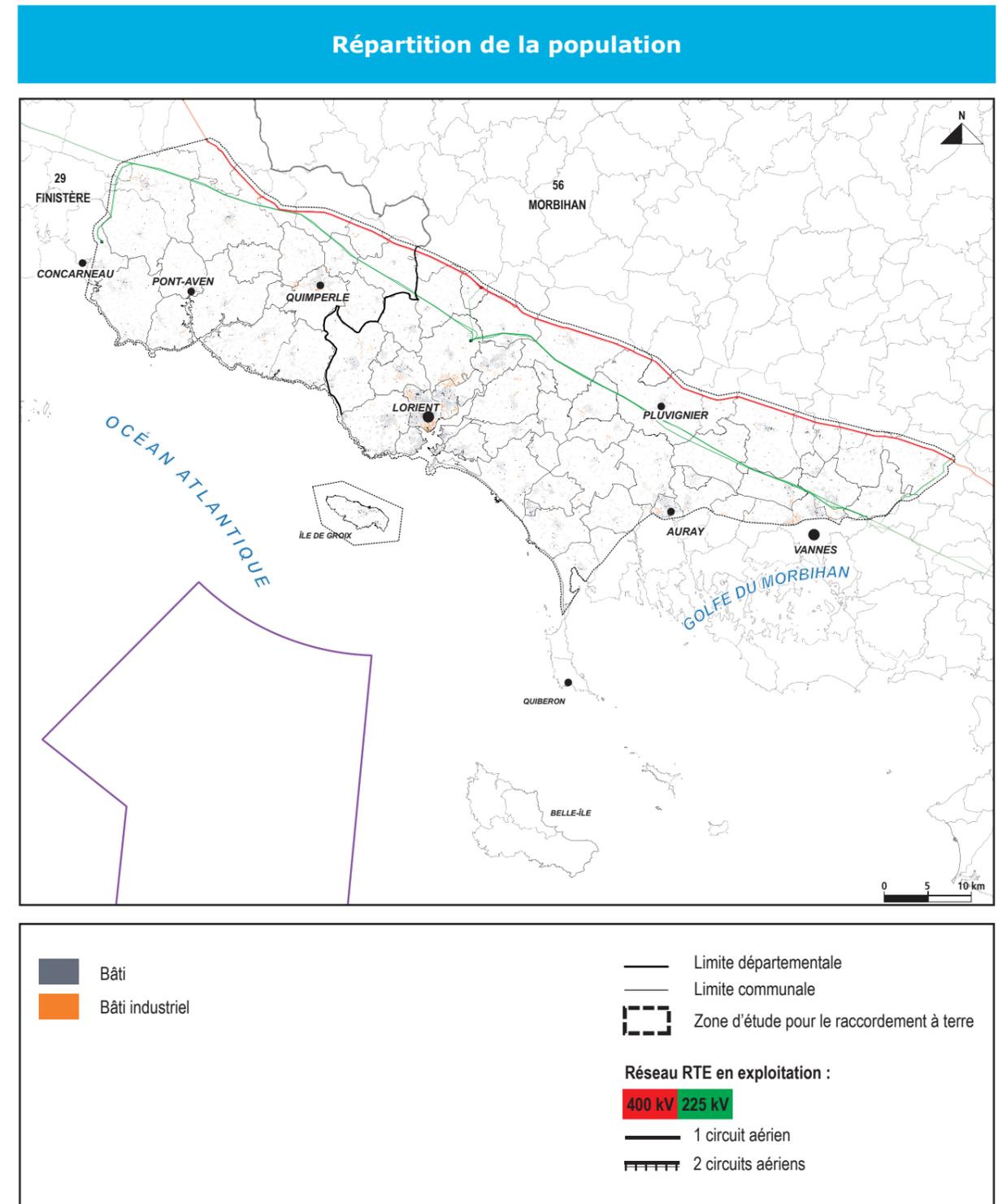


Figure 118 : Carte de la répartition de la population

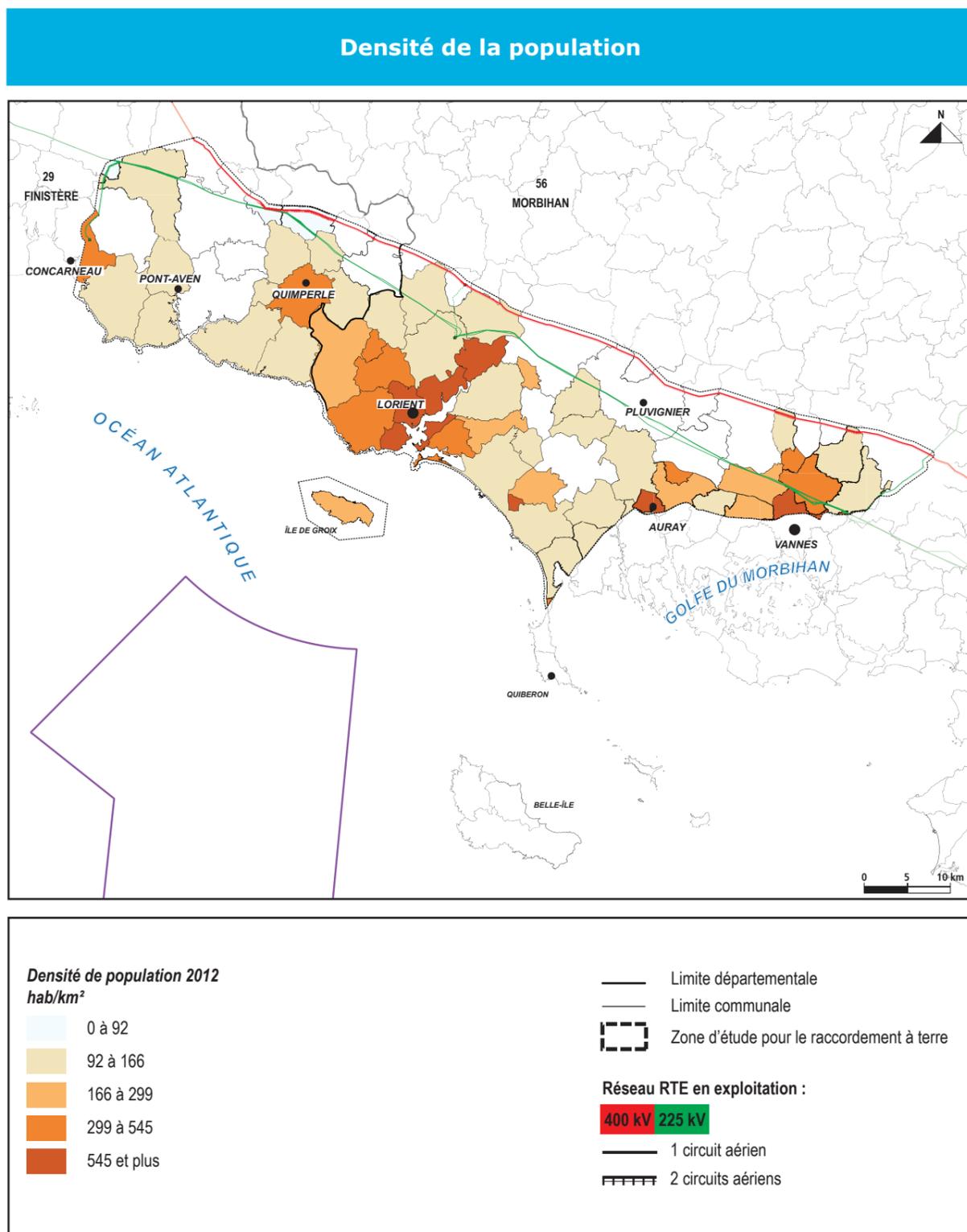


Figure 119 : Carte de la densité de la population

Synthèse des enjeux relatifs au contexte socio-démographique

Synthèse	La zone d'étude du raccordement à terre est concernée par de nombreux documents d'urbanisme. La densité de population est globalement faible. On retrouve toutefois des densités de population élevées autour de Lorient, Vannes, Quiberon et Auray.
Niveau d'enjeu	Le niveau d'enjeu n'est pas évalué pour cette composante. En effet, le contexte socio-démographique permet simplement de contextualiser l'état initial de l'environnement
Sensibilité vis-à-vis du projet	Le projet devra respecter les contraintes réglementaires liées aux documents d'urbanismes du territoire.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e)s	Enjeux/sensibilités Fort(e)s
---	-----------------------------------	---------------------------------

4.2. Activités et usages

4.2.1. Tourisme et loisirs

Avec plus de 300 000 lits touristiques et 10 000 emplois sur la zone d'étude, le tourisme est en secteur essentiel de l'économie locale. Hôtels, campings, résidences, gîtes et chambres d'hôtes accueillent les touristes en bord de mer mais également dans les terres (tourisme vert). À ces structures, il faut ajouter le nombre important de résidences secondaires.

Cet attrait est lié aux sites touristiques incontournables des départements du Morbihan et du Finistère qui se trouvent sur la zone d'étude du raccordement à terre : le Golfe du Morbihan et ses îles, Carnac et les alignements de menhirs, la côte sauvage de Quiberon, Lorient, Vannes, Saint-Goustan (port d'Auray), la ria d'Étel, Saint-Anne-d'Auray, île de Groix, Belle-Île, Pont-Aven, Quimperlé...

Les très nombreuses plages et ports permettent la pratique des activités nautiques, le Morbihan étant l'une des premières destinations nautiques de France, avec notamment trois grands bassins : la rade de Lorient, le Golfe du Morbihan et la baie de Quiberon.

Ces caractéristiques contribuent à attirer les touristes intéressés par toutes les activités relevant du milieu marin : surf, voile, navigation... Une cité de la voile se trouve à Lorient.

La zone d'étude du raccordement à terre compte également plusieurs zoos, aquariums, établissements de thalassothérapie.

Les itinéraires de randonnée sont également bien représentés sur la zone d'étude du raccordement à terre. On peut notamment citer le GR34-GRE9 qui suit la côte, le GR34I ou encore le GRP Tour des portes de Cornouaille, ainsi que des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Des itinéraires cyclables sillonnent également la zone d'étude.

4.2.2. Activités industrielles

Les différentes intercommunalités qui composent la zone d'étude comptent entre 4,9 et 6,9 % d'établissements actifs du secteur de l'industrie au 31 décembre 2015, tandis que la France en compte 5,3 %. Elles comptent entre 5,1 et 42,2 % de postes salariés dans le secteur de l'industrie à la même date, tandis que la France en compte 13,9 %.

On peut donc considérer que la zone d'étude du raccordement à terre compte un tissu industriel important, et supérieur à la moyenne française.

La zone d'étude du raccordement à terre compte notamment une industrie maritime et portuaire importante.

L'industrie agro-alimentaire est très présente sur la zone d'étude du raccordement à terre, dans tous les domaines (excepté la fabrication d'huiles et de graisses végétales et animales) et notamment la viande, les produits de la mer et les produits laitiers.

4.2.3. Agriculture

L'analyse de l'activité agricole sur la zone d'étude du raccordement à terre a été réalisée grâce aux données de la Chambre d'Agriculture sur les différentes intercommunalités qui composent le territoire. Le tableau ci-dessous montre les principales données par intercommunalités.

Sur la zone d'étude du raccordement à terre, les surfaces agricoles utiles représentent entre 34 et 57 % de la surface totale des territoires selon les différentes intercommunalités.

Les forêts et autres milieux semi-naturels représentent également une part importante du territoire.

Les principales utilisations des surfaces agricoles sont les prairies qui représentent environ 40 % sur toutes les intercommunalités. La culture de maïs est également très présente avec environ 30 % des surfaces agricoles utilisées ainsi que la culture de céréales qui représente environ 25 %. Les productions agricoles de la zone d'étude du raccordement à terre sont dominées par les exploitations laitières avec environ 30 % dans la majorité des intercommunalités.

Les prix des terres agricoles au sein de la zone d'étude sont les suivants :

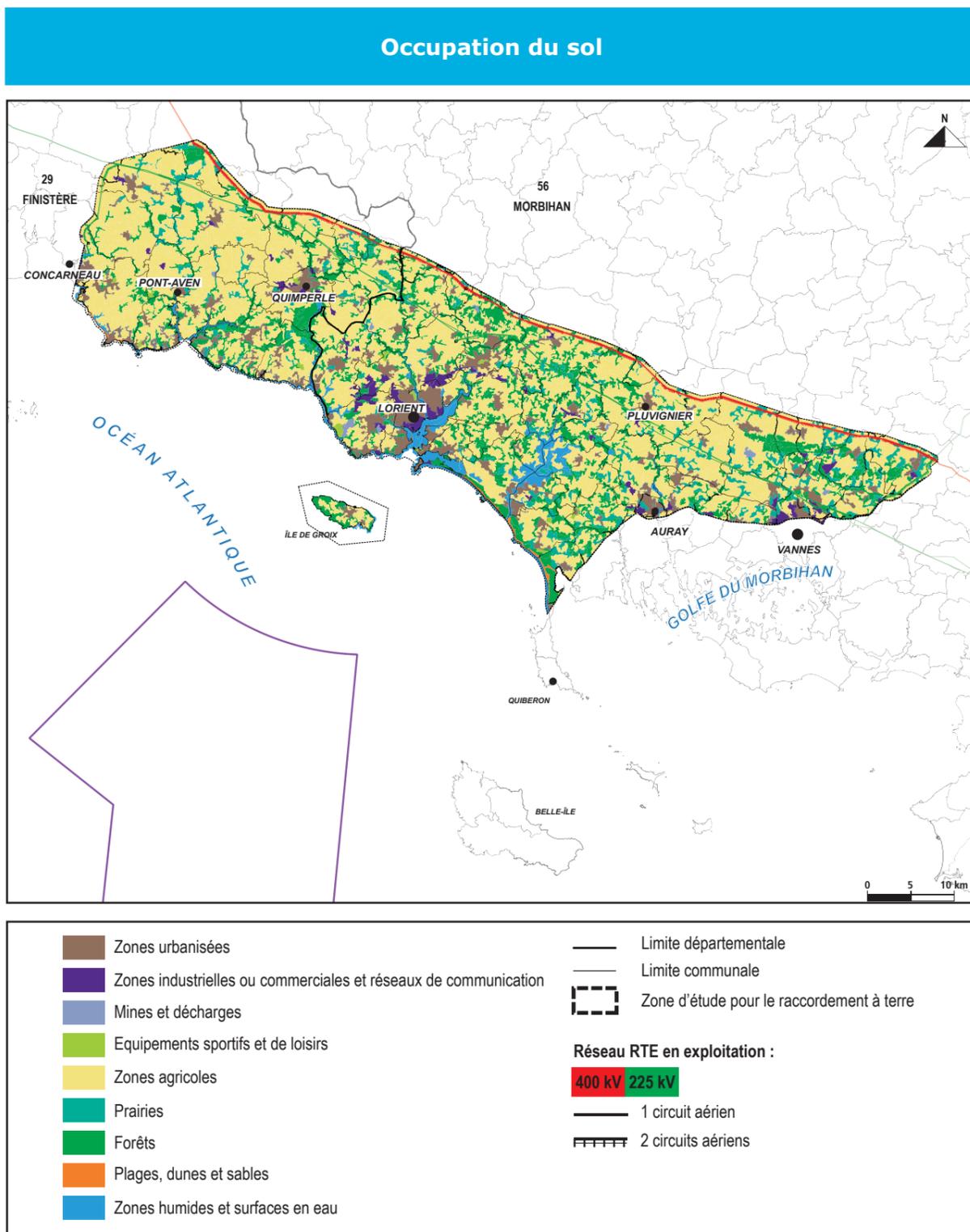
- Pénéplaine bretonne sud (partie finistérienne) : 4 440 €/ha en 2018,
- Littoral breton sud (partie morbihannaise) : 4 300 €/ha en 2018.

Les prix de ces deux petites régions agricoles sont parmi les plus faibles de Bretagne. En effet, sur les 19 petites régions agricoles de Bretagne, seules 3 ont des prix inférieurs à celles qui concernent la zone d'étude du raccordement à terre.

EPCI	Surface agricole utile (SAU)	SAU / surface totale	Principales utilisations des surfaces agricoles	Nombre d'entreprises agricoles	Productions dominantes
CA Lorient Agglomération	31 837 ha	43 %	39 % prairies 29 % maïs 25 % céréales	467	31 % exploitations laitières
CA Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	35 986 ha	44 %	46 % prairies 25 % maïs 24 % céréales	526	29 % exploitations laitières
CA Concarneau Cornouaille Agglomération	21 300 ha	57 %	39 % prairies 28 % maïs 27 % céréales	255	24 % exploitations laitières
CA Quimperlé Communauté	33 418 ha	55 %	42 % prairies 28 % maïs 24 % céréales	412	33 % exploitations laitières
CC Auray Quiberon Terre Atlantique	19 669 ha	37 %	45 % prairies 29 % maïs 23 % céréales	287	34 % exploitations laitières
CC Blavet Bellevue Océan	4 201 ha	34 %	39 % prairies 32 % maïs 21 % céréales	70	28 % exploitations en grandes cultures

L'ensemble des communes de l'aire d'étude est concerné par l'AOC (Appellation d'origine contrôlée) "Whisky breton" et par les IGP (Indication géographique protégée) « Cidre de Bretagne », « Farine de blé noir de Bretagne », « Pâté de campagne breton » et « Volailles de Bretagne ».

Les AOC "Eau-de-vie de Bretagne" et "Pommeau de Bretagne" couvrent 17 communes du département du Finistère et 26 communes du Morbihan de l'aire d'étude. L'AOC "Cornouaille" concerne quant à elle 10 communes du Finistère.



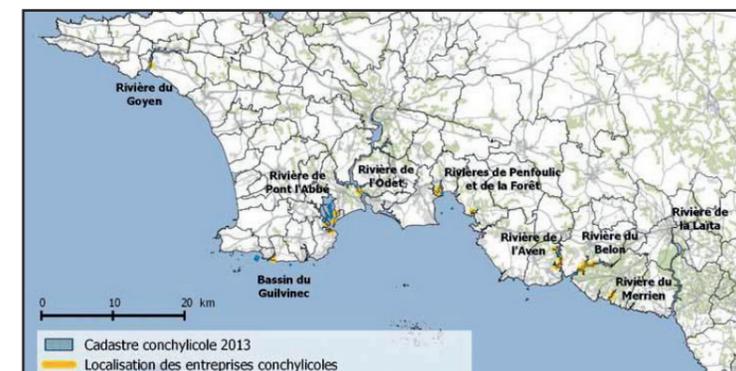
4.2.4. Pêche et conchyliculture

Concernant la pêche et la conchyliculture, on peut distinguer quatre principaux pôles d'activités :

- Concarneau, spécialisé dans la pêche hauturière,
- Lorient, pôle de pêche industrielle d'intérêt national,
- la région d'Auray, Quiberon et La Trinité/Mer, plus orientée vers la pêche côtière et l'ostréiculture,
- le pays de Vannes, grand centre de production conchylicole.

La Bretagne sud représente au total 5730 hectares de concessions conchylicoles, exploitées par environ 400 entreprises. Ces activités sont concentrées au niveau des estuaires des rivières (l'Aven, le Belon, le Mérie, le Crac'h, Le Saint-Philibert, l'Auray) et du Golfe du Morbihan.

Ce secteur connaît des difficultés économiques importantes qu'ont encore accentuées les tempêtes de 2019/2020 et la crise du Covid-19. Cette filière est particulièrement sensible à toute perturbation.



Synthèse des enjeux relatifs aux activités et usages	
Synthèse	Les activités économiques sont très variées sur la zone d'étude du raccordement à terre et occupent toutes une place importante dans le tissu économique de la zone d'étude du raccordement à terre.
Niveau d'enjeu	Les enjeux sont modérés à forts selon les secteurs.
Sensibilité vis-à-vis du projet	L'enjeu économique du littoral côtier est important. Aussi, la période de réalisation de certains travaux en mer (pose du câble sous-marin), sur le littoral (atterrissage) et sur certains axes routiers (pose de la liaison souterraine) sera déterminée autant que possible au regard de la saisonnalité de ces activités.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e)s	Enjeux/sensibilités Fort(e)s
---	-----------------------------------	---------------------------------

Figure 120 : Carte d'occupation du sol

4.3. Trafic

4.3.1. Trafic routier et ferroviaire

Les axes majeurs routiers traversant la zone d'étude du raccordement à terre sont :

A/Réseau autoroutier :

- Aucune autoroute n'est comprise dans la zone d'étude du raccordement à terre.

B/Réseau national :

- La route nationale N165 qui relie Nantes à Brest,
- La route nationale N24 qui relie Rennes à Lorient.

C/Réseau départemental :

- La D783 ;
- La D769 ;
- La D781 ;
- La D768 ;
- La D767.

Route	Nom du poste compteur permanent	Moyenne Journalière Annuelle (MJA) tous véhicules, nombre de véhicules/jour	Dont Poids Lourds (%)	Année de comptage
N165	Melgven	25 381	11,15 %	2009
	Quimperlé	27 465	11,85 %	2009
	Poteau	53 170	8,49 %	2009
N24	Ponterpach M	22 609	12,34 %	2009
D783	Quimperlé Kerhor	15 993	4,3 %	2015
D769	Caudan	18 358	6,2 %	2018
D781	Pont Lorois - Belz	10 800	3,0 %	2018
D768	Kerleau - Crac'h	20 194	3,2 %	2018
	Pluvigner	4 976	6,6 %	2018
D767	Poteau nord Saint-Aven	25 660	5,8 %	2018

Comptage routier sur la zone d'étude du raccordement à terre (Sources :
- « Recueil des trafics sur Routes Départementales, Année 2018 et période 2009-2018, Direction des routes et de l'aménagement, Département du Morbihan »
- « La circulation sur les routes départementales du Finistère, Recueil du trafic 2015, Département du Finistère »
- « Données trafic 2009 du réseau routier national, Rapport de la Direction interdépartementales des routes Ouest, Mars 2010 »

Au niveau du trafic ferroviaire de passagers (TER Bretagne), la zone d'étude du raccordement à terre est traversée par 3 lignes :

- Vannes/Quimper, qui dessert 11 gares sur l'axe est ouest de la zone d'étude, dont Auray, Lorient, Quimperlé et Rosporden ;
- Auray/ Quiberon, qui dessert 7 gares entre les deux communes ;
- Lorient/Pontivy, qui dessert la gare de Baud, à la limite nord-est de la zone d'étude.

4.3.2. Trafic fluvial et infrastructures portuaires maritimes

Le canal du Blavet est la seule voie navigable de la zone d'étude. Elle longe les communes de Languidic, Inzinzac-Lochrist, Hennebont, Kervignac, Lanester et Kervignac.

La zone d'étude du raccordement à terre compte :

- Un port de commerce à Lorient,
- Environ 27 ports de plaisance côtiers et zones de mouillage, à Quiberon, Sauzon Groix, Moëllan-sur-Mer et Trégnac notamment.

4.3.3. Trafic aérien

Plusieurs aérodromes sont recensés sur la zone d'étude du raccordement à terre :

- Lann Bihoué, à usage mixte, militaire et civil, ouvert au trafic national et international commercial et militaire,
- Vannes-Meucon, à usage civil et commercial ouvert au trafic national et international,
- Quiberon, à usage civil, utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme,
- Belle-Île, à usage civil, utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme.

Synthèse des enjeux relatifs au trafic	
Synthèse	La zone d'étude du raccordement à terre est traversée par des voies de circulations relativement importantes ; des routes nationales et départementales, un réseau ferroviaire, quatre aérodromes permettant des trafics aériens multiples, une trentaine de ports, et une voie fluviale navigable.
Niveau d'enjeu	Les enjeux sont modérés à forts, du fait de la présence de ces nombreuses voies de circulation et des règlements qui leur sont associés.
Sensibilité vis-à-vis du projet	Seule la période de construction des ouvrages pourra générer des perturbations lorsqu'ils seront effectués sous voiries ou en accotement (mise en place de déviation, circulation alternée...). L'installation des jonctions d'atterrissage devra prendre en compte les infrastructures maritimes portuaires, de façon à ne pas perturber le trafic.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e)s	Enjeux/sensibilités Fort(e)s
---	-----------------------------------	---------------------------------

Infrastructures de transport

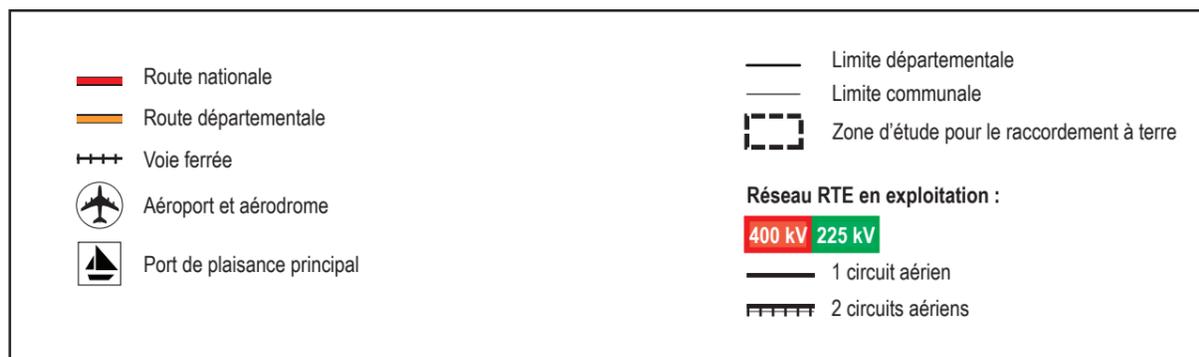
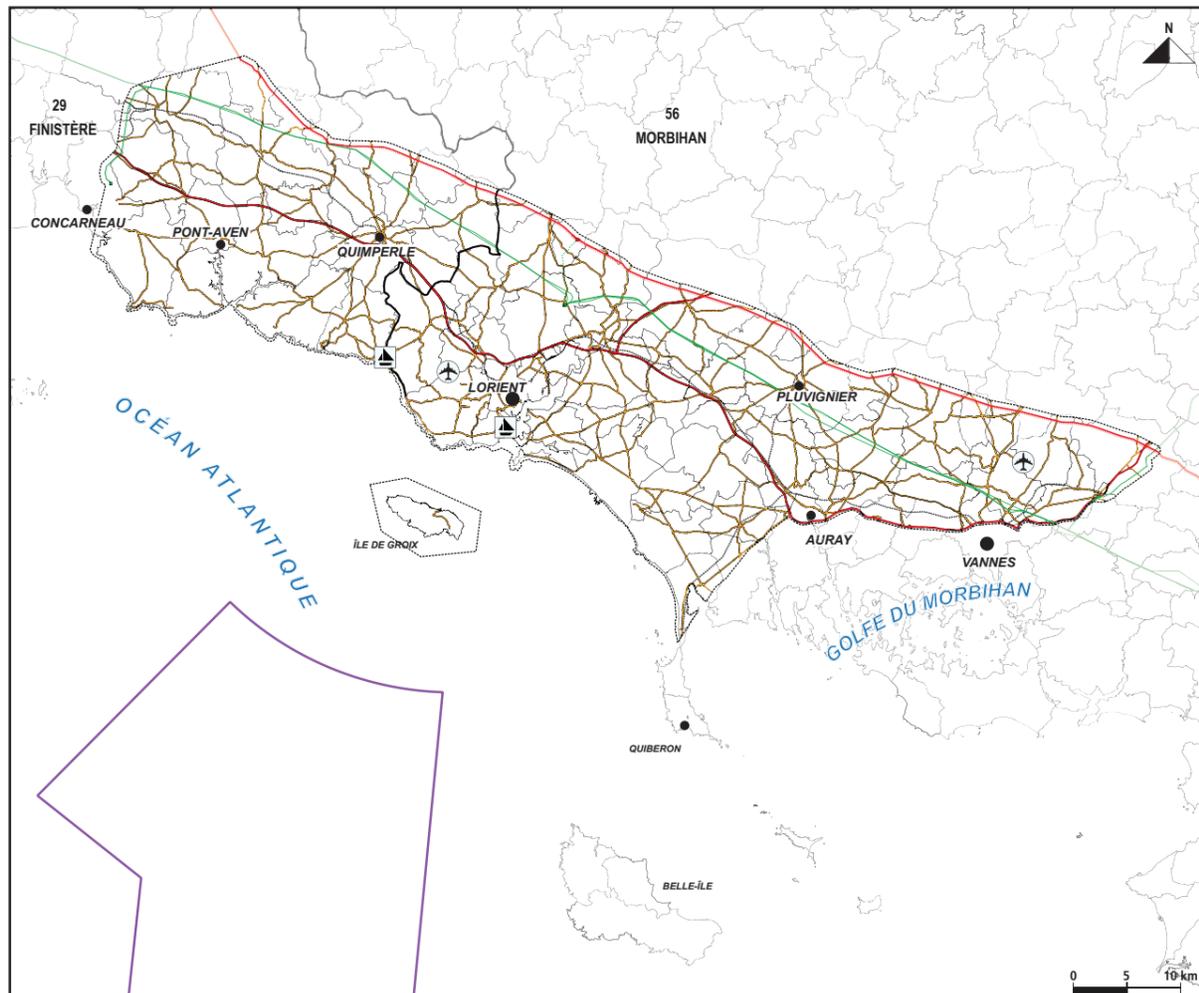


Figure 121 : Carte des infrastructures de transport

Servitudes aériennes

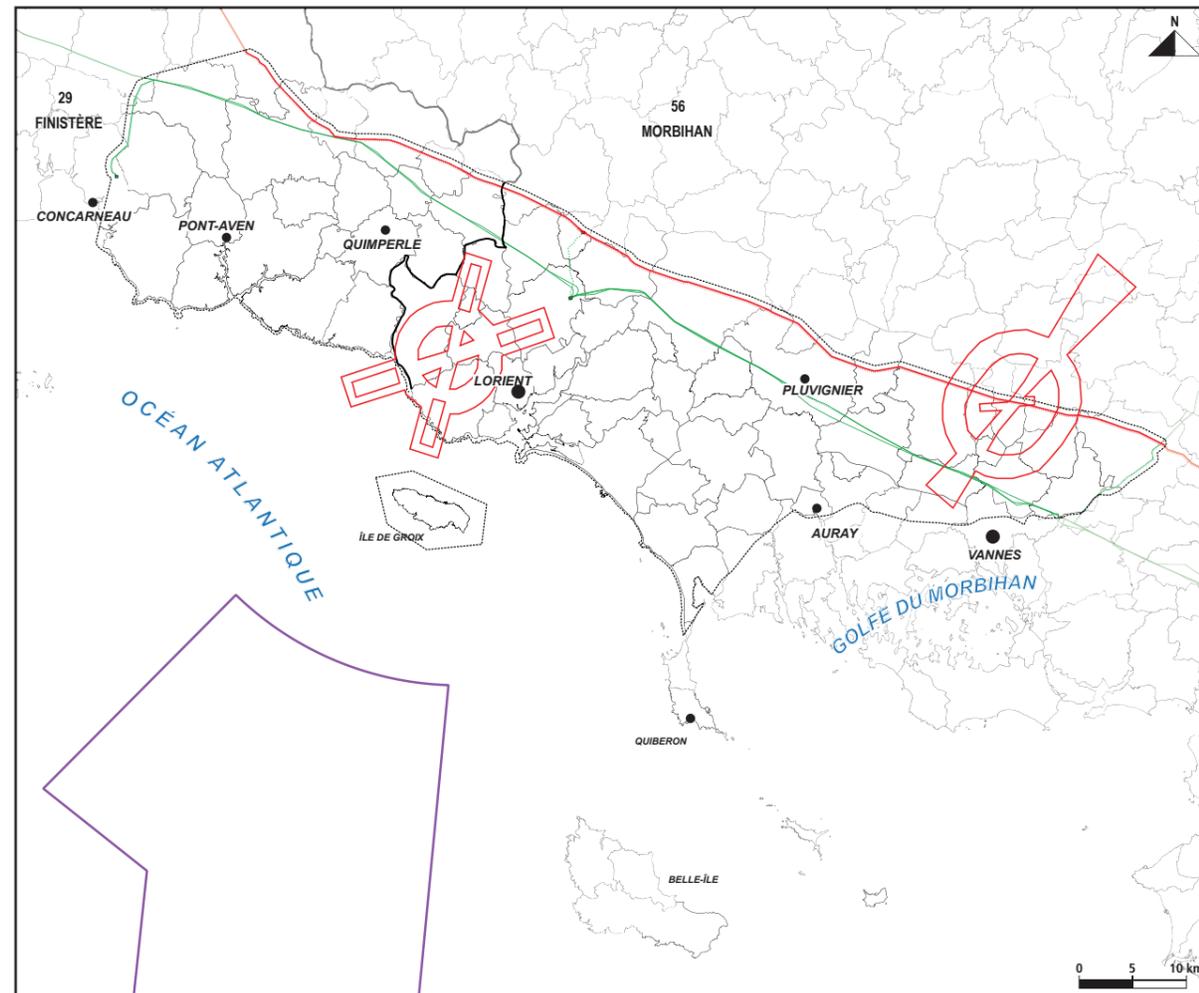


Figure 122 : Carte des servitudes aériennes



4.4. Réseaux et énergies

4.4.1. Réseaux électriques (lignes à haute et très haute tension)

La zone d'étude du raccordement à terre est traversée par le Réseau public de transport d'électricité géré par RTE :

- 1 ligne à 400 kV de niveau interrégional,
- des lignes à 225 kV de niveau régional,
- des lignes à 63 kV de niveau départemental.

Ces ouvrages électriques sont reliés à 20 postes électriques de transformation.

4.4.2. Réseaux de fibre optique

La zone d'étude du raccordement à terre est desservie par la fibre optique autour des agglomérations de Lorient, Vannes, Auray et Concarneau.

4.4.3. Réseaux de transport de gaz

La zone d'étude du raccordement à terre est traversée par plusieurs canalisations de gaz (cf risque de transport de matières dangereuses, surtout sur ses parties nord et sud-est).

4.4.4. Énergie éolienne terrestre

Le climat de la région Bretagne est propice à l'installation de parc éolien sur le territoire : plus de la moitié de la zone d'étude du raccordement à terre est située en zone favorable pour le développement du grand éolien issue du Schéma Régional Éolien (SRE). Cette zone est cependant limitée par la présence de servitudes aéronautiques.

Synthèse des enjeux relatifs aux réseaux et énergie	
Synthèse	La zone d'étude du raccordement à terre est traversée par plusieurs lignes électriques à haute tension et par des gazoducs.
Niveau d'enjeu	Les enjeux sont négligeables à faibles
Sensibilité vis-à-vis du projet	Les distances réglementaires entre les différents réseaux seront respectées.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e)s	Enjeux/sensibilités Fort(e)s
---	-----------------------------------	---------------------------------

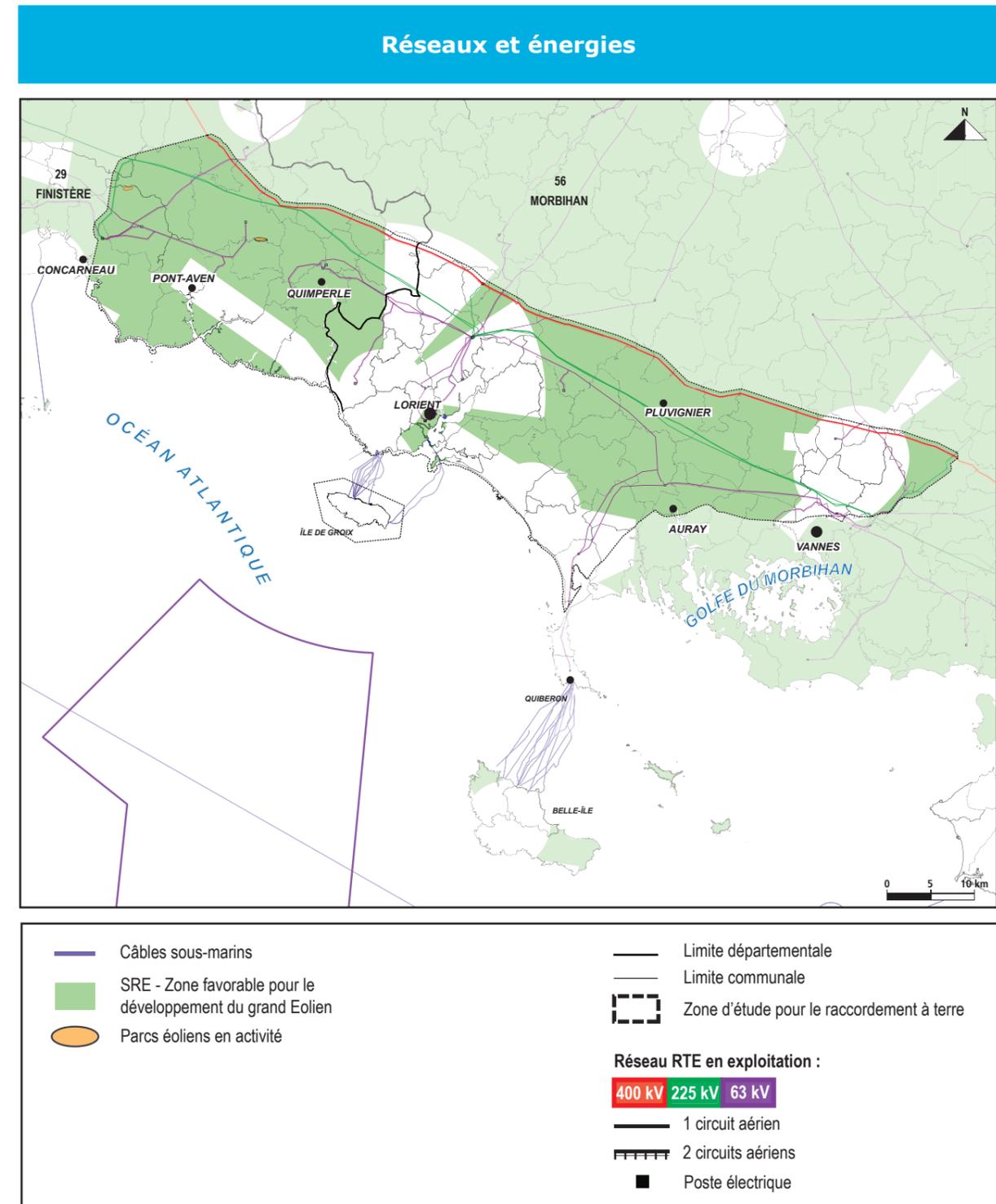


Figure 123 : Carte des réseaux et énergie

4.5. Environnement sonore

La sensibilité à la pollution sonore apparaît comme très subjective, elle peut cependant avoir des conséquences graves sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...).

4.5.1. Cartes stratégiques du bruit (CSB)

Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) visent à évaluer l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles permettent de représenter les secteurs affectés par le bruit, d'estimer la population exposée, et de quantifier les nuisances.

Les infrastructures de transport routières et ferrées, constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif.

Sur la zone d'étude, les principales infrastructures de transport générant des nuisances sonores et apparaissant sur les CSB, sont :

- Routes nationales : RN24 et RN165
- Routes départementales : RD767 (Vannes), RD768 (une partie au sud d'Auray), RD29 (Larmor Plage), RD465 (Lorient), RD765 (à Quimperlé et Mellac), RD16 et RD783 (à Quimperlé), et RD783 (à Concarneau et Trégunc).

Le territoire est également concerné par les nuisances sonores provenant de la voie ferrée reliant Lorient à Vannes.

4.5.2. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La zone d'étude du raccordement à terre est concernée par les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des départements du Finistère et du Morbihan, respectivement approuvés le 25 juin 2019 et le 10 décembre 2019.

Les PPBE sont des plans d'actions, basés sur les résultats de la cartographie du bruit, avec pour objectifs de :

- Prévenir le bruit dans l'environnement,
- Le réduire, si cela est nécessaire, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine,
- Préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.

Pour cela, ils définissent notamment les mesures prévues (murs anti-bruit, isolation des façades, etc...) par les autorités compétentes et à mettre en œuvre par les gestionnaires des infrastructures concernées.

Les PPBE du Finistère et du Morbihan concernent des routes nationales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules. Des tronçons de la RN165 et la RN24, qui traversent la zone d'étude, en font partie.

4.5.3. Plan de Gêne Sonore (PGS) et Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Aucun Plan de Gêne Sonore (PGS) n'est recensé au sein de la zone d'étude du raccordement à terre. Ce plan délimite les zones dans lesquelles les riverains d'un aéroport peuvent bénéficier d'une aide pour insonoriser leur logement, lorsqu'il est exposé aux nuisances sonores aériennes. Trois Plans d'Exposition au Bruit (PEB) concernent la zone d'étude du raccordement à terre. Ils sont respectivement liés à la présence des aéroports de :

- Lann Bihoué ;
- Quiberon ;
- Vannes-Meucon.

Le plan d'exposition au bruit est un document d'urbanisme, destiné à limiter l'exposition de nouvelle population aux nuisances sonores, en maîtrisant l'urbanisation autour des aéroports dans les zones de bruit.

4.6. Qualité de l'air

L'air est soumis à de nombreux échanges et à des mouvements permanents. Sa dégradation peut avoir des effets importants sur la santé humaine et sur l'environnement.

L'indice ATMO est un indice de qualité de l'air, compris entre 1 et 10, associé à un qualificatif (de très bon à très mauvais). Il est obligatoirement calculé pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

En Bretagne, il est déterminé à partir des concentrations de trois polluants : le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les particules en suspension inférieures à 10 micromètres (PM₁₀).

Les agglomérations de plus de 100 000 habitants, situées dans la zone d'étude ont eu des indices ATMO « bon à très bon » (1 à 4) ;

- 84 % de l'année 2018 pour Vannes, avec 16 jours « très bon »,
- 87 % de l'année 2018 à Lorient, avec 17 jours « très bon ».

En 2018, Air Breizh, une association agréée par le ministère chargé de l'Environnement, pour la surveillance de la qualité de l'air, a recensé environ 50 jours à Lorient et 60 jours à Vannes avec un indice de qualité de l'air « moyen à médiocre » (entre 5 et 7).

Au cours de cette même année 2018, les départements du Morbihan (le 22/02/2018) et du Finistère (le 04/05/2018) ont, chacun, connu une procédure de déclenchement d'information et de recommandations aux personnes sensibles et d'alertes de la population, du fait des polluants suivants ;

- Particules en suspension PM₁₀ (particules fines < 10 µm),
- NO₂ : Dioxyde d'azote,
- O₃ : Ozone.

Ci-dessous, un tableau présentant les seuils des polluants cités, réglementés par le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air (source : Legifrance.gouv.fr) :

Polluant	Seuil d'information aux personnes sensibles	Seuil d'alerte
O ₃ Ozone	180 µg/m ³ en moyenne horaire	240 µg/m ³ : Protection sanitaire pour toute la population : en moyenne horaire 1 ^{er} seuil en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives pour mise en œuvre progressive de mesures d'urgence
NO ₂ dioxyde d'azote	200 µg/m ³ en moyenne horaire	400 µg/m ³ horaire, dépassé pendant trois heures consécutives 200 µg / m ³ en moyenne horaire, si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain
PM ₁₀ Particules en suspension	50 µg/m ³ en moyenne sur 24h, selon des modalités de déclenchement définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement	80 µg/m ³ en moyenne sur 24h, selon des modalités de déclenchement définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement



Synthèse des enjeux relatifs à l'environnement sonore et la qualité de l'air	
Synthèse	La zone d'étude du raccordement à terre est concernée par plusieurs sources de nuisances sonores: réseau de transports routier et aérodromes. Le territoire d'étude bénéficie d'une bonne qualité de l'air, avec un indice atmosphérique « bon à très bon » plus de 80 % du temps, avec des épisodes de pollutions peu fréquents.
Niveau d'enjeu	Les enjeux sont négligeables à faibles.
Sensibilité vis-à-vis du projet	La sensibilité du projet vis-à-vis de l'acoustique et de la qualité de l'air est faible. En phase travaux, comme en phase d'exploitation, les réglementations en vigueur, concernant les nuisances sonores et les rejets de polluants atmosphériques, seront appliquées. Des contrôles seront effectués.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e)s	Enjeux/sensibilités Fort(e)s
---	-----------------------------------	---------------------------------

4.7. Risques technologiques

Notamment d'après les Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM) du Morbihan et du Finistère, datant respectivement d'avril 2011 et de décembre 2018, la zone d'étude du raccordement à terre est soumise à des risques technologiques de plusieurs types.

Le DDRM est un document de sensibilisation illustré par des cartographies, qui regroupe les principales informations sur les risques majeurs naturels, miniers et technologiques du département.

4.7.1. Risque industriel

Un risque industriel est un risque qui se produit sur un site industriel pouvant causer des dommages pour les personnes (blessures légères, décès), les biens (destruction de matériel, bâtiment, voie d'accès, etc.) et l'environnement (pollutions, impacts sur les écosystèmes, la faune et la flore, impacts sanitaires).

Les établissements les plus potentiellement dangereux sont répertoriés et soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (réglementation ICPE). Ces installations correspondent à toute exploitation industrielle ou agricole, susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

En 2016, 399 ICPE sont recensées sur 70 communes de la zone d'étude du raccordement à terre. 220 de ces ICPE sont soumises au régime d'autorisation et 178 au régime d'enregistrement. Les trois régimes de classement ICPE - déclaration, enregistrement ou autorisation - correspondent à des niveaux croissants d'impacts potentiels pour l'environnement, l'autorisation concernant des installations de grandes tailles ou présentant des risques plus élevés pour l'environnement. Au vu du nombre important, ces installations ne sont pas représentées sur la carte ci-après.

D'après la DREAL Bretagne, en 2018, **cinq installations SEVESO** (sites industriels, présentant des risques d'accidents majeurs, impliquant des produits chimiques dangereux), de **seuil haut** et **deux installations SEVESO de seuil bas**, sont présentes sur la zone d'étude du raccordement à terre :

Nom de l'établissement	Commune d'implantation	Régime	PPRT associé	Commune concernée par PPRT
Guerbet	Lanester	Seuil haut	PPRT - Guerbet, approuvé le 21 décembre 2012	Lanester
Dépôt Pétrolier de Lorient Kergroise	Lorient	Seuil haut	PPRT - Dépôt Pétrolier de Lorient (DPL), approuvé 27 décembre 2017	Lorient
Dépôt Pétrolier de Lorient Seignelay		Seuil haut		
Sicogaz	Quéven	Seuil haut	PPRT - SICOGAZ, approuvé le 27 février 2012	Quéven
MC Bride	Rosporden et Elliant	Seuil haut	PPRT - McBride à Rosporden et Elliant, approuvé le 28 décembre 2011	Rosporden et Elliant
PDM Industries	Quimperlé	Seuil bas	Sans objet	Quimperlé
Air Liquide	Lanester	Seuil bas	Sans objet	Lanester

Le statut SEVESO distingue, en effet, deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation :

- Les établissements Seveso seuil haut, qui mettent en œuvre les plus grandes quantités de produits dangereux. Les contraintes s'appliquant à ces établissements sont les plus fortes (organisation formalisée de gestion de la sécurité, élaboration de plans d'urgence, maîtrise de l'urbanisation à proximité, révision quinquennale des études de dangers)
- Les établissements Seveso seuil bas, qui ont des contraintes réduites. Cependant, ils doivent élaborer une politique de prévention des accidents majeurs.

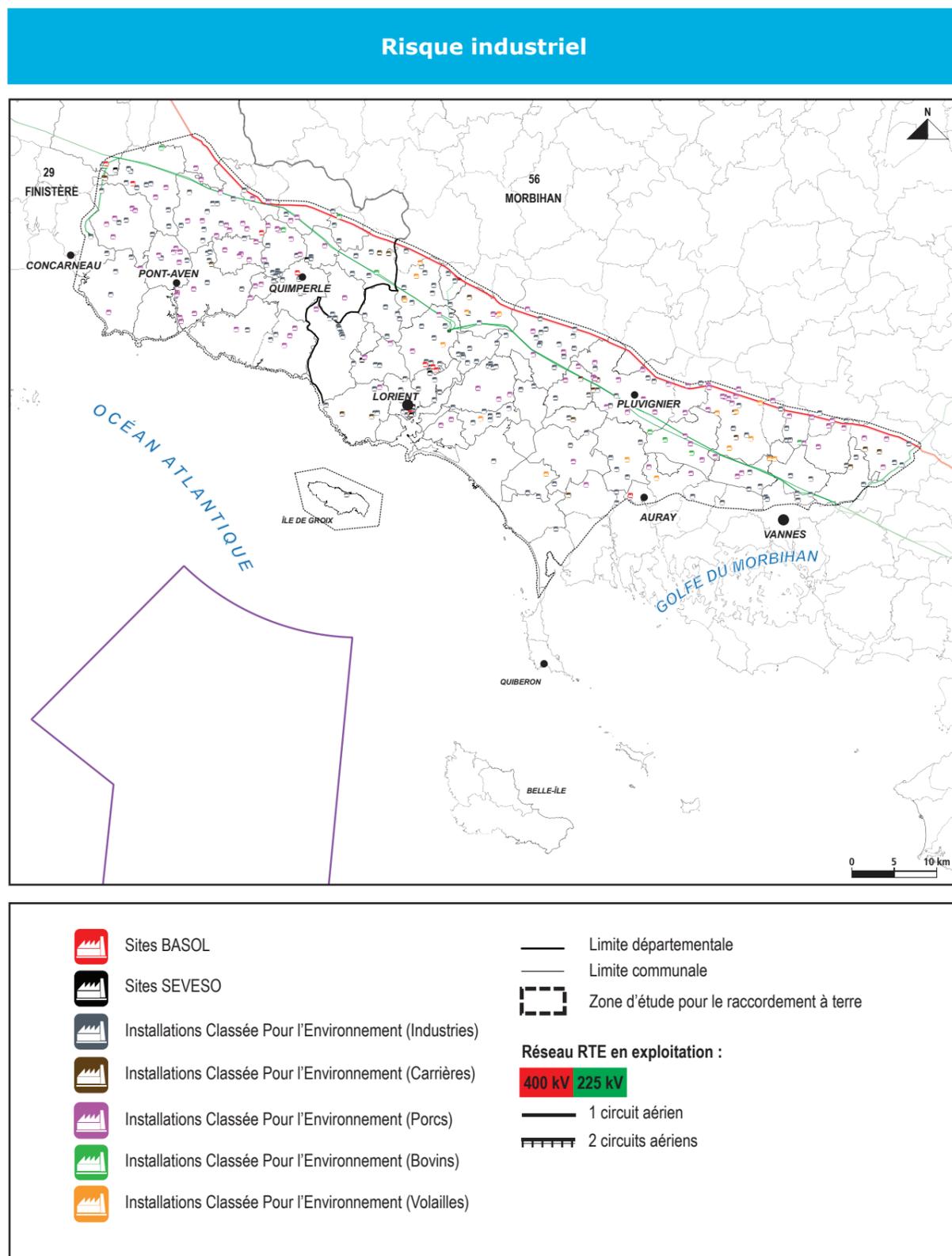
Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont pour objet de réglementer l'urbanisme, autour des SEVESO seuil haut. Outils mis en place suite à la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels, ces plans visent à définir, dans la concertation, des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité de l'installation classée, l'objectif étant de limiter l'exposition de la population aux conséquences des accidents.

Cinq PPRT approuvés concernent la zone d'étude.

D'après les DDRM du Morbihan et du Finistère, les communes de la zone d'étude suivantes sont identifiées comme soumises au risque industriel :

- Vannes ;
- Saint-Avé ;
- Hennebont ;
- Lanester ;
- Lorient ;
- Quéven ;
- Caudan ;
- Quimperlé ;
- Rosporden ;
- Elliant.

Des sites pollués sont recensés sur la zone d'étude pour le raccordement à terre via la base de données BASOL. Il s'agit de sites qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présentent une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



4.7.2. Risques d'inondation en cas de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi au travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, entraînant des conséquences sur la population, les biens et l'environnement.

Les barrages les plus importants, présents sur le territoire de la zone d'étude sont :

Nom du barrage	Catégorie*	Commune d'implantation
Brofloc'h	A	Palais (Belle-Île-en-mer)
Treauray	C	Brec'h
Bordilla	C	Palais (Belle-Île-en-mer)
Antoureau	C	Palais (Belle-Île-en-mer)
Pont Melin	C	Groix
Ty Mat	D	Inzinzac-Lochrist

Les communes soumises au risque de rupture de ces barrages et de certains implantés à proximité de la zone d'étude sont :

- Treffléan ;
- Brec'h ;
- Palais (Belle-Île-en-mer) ;
- Inzinzac-Lochrist ;
- Groix ;
- Lanvaudan ;
- Quistinic ;
- Languidic ;
- Caudan ;
- Hennebont ;
- Kervignac ;
- Lanester ;
- Quéven ;
- Lorient ;
- Locmiquélic ;
- Port-Louis ;
- Larmor Plage ;
- Groix.

Le barrage de Pont Sal sur la commune de Plougoumelen a été démantelé en 2017. Le site a fait l'objet d'une remise en état finale en 2019. La commune n'est donc plus soumise au risque de rupture de barrage.

4.7.3. Risque nucléaire

La zone d'étude du raccordement à terre n'est pas concernée par la présence de centrale nucléaire et ne situe pas dans un périmètre de protection lié au risque nucléaire.

* Les barrages sont classés par catégorie, A, B, C ou D, en fonction de leur hauteur et du volume de la retenue ; la catégorie A correspondant aux valeurs les plus élevées. Pour les barrages de catégorie A et B, une étude de dangers doit être réalisée, portant sur le risque de rupture de l'ouvrage.

Figure 124 : Carte du risque industriel

4.7.4. Risque de transport de matières dangereuses

Le risque transport de marchandises dangereuses, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou par canalisation.

D'après les DDRM précédemment cités, la zone d'étude du raccordement à terre est concernée par le risque de transport de matières dangereuses (liste non exhaustive) :

- par transport routier: 31 communes de la zone d'étude, situées dans le Morbihan, sont concernées par ce risque,
- par transport ferroviaire: 18 communes, situées dans le Morbihan, sont concernées au sein de la zone d'étude du raccordement à terre.
- par canalisation de transport de gaz ou gazoducs: 21 communes morbihannaises et 12 communes finistériennes sont concernées au sein de la zone d'étude du raccordement à terre.

Département	Commune concernée par le risque de TMD	Transport routier	Transport ferroviaire	Canalisation de transport de gaz
Finistère	Locunolé	x		
Finistère	Querrien	x		
Finistère	Saint-Thurien	x		
Finistère	Scaër	x		
Finistère	Quimperlé	x		
Finistère	Arzano	x		
Finistère	Concarneau	x		
Finistère	Tréméven	x		
Finistère	Mellac	x		
Finistère	Rosporden	x		
Finistère	Melgven	x		
Finistère	Bannalec	x		
Morbihan	Plumergat			x
Morbihan	Pont-Scorff	x		x
Morbihan	Plouay	x		x
Morbihan	Cléguer	x		x
Morbihan	Kervignac	x	x	x
Morbihan	Ploemeur		x	
Morbihan	Lanester	x	x	x
Morbihan	Plouhinec	x		
Morbihan	Lorient	x	x	
Morbihan	Guidel	x	x	
Morbihan	Quiberon	x		
Morbihan	Vannes	x	x	x
Morbihan	Gâvres	x		
Morbihan	Port-Louis	x		
Morbihan	Pluneret	x	x	x
Morbihan	Saint-Pierre-Quiberon	x		
Morbihan	Carnac	x		x

Département	Commune concernée par le risque de TMD	Transport routier	Transport ferroviaire	Canalisation de transport de gaz
Morbihan	Hennebont	x	x	
Morbihan	Riantec	x		
Morbihan	Plouharnel	x		x
Morbihan	Auray	x	x	
Morbihan	Locmiquélic	x		
Morbihan	Locqueltas	x		
Morbihan	Crac'h	x		
Morbihan	Merlevenez	x		
Morbihan	Elven	x	x	
Morbihan	Saint-Nolff	x	x	x
Morbihan	Caudan	x		x
Morbihan	Inzinzac-Lochrist			x
Morbihan	Quéven	x	x	x
Morbihan	Lanvaudan			x
Morbihan	Calan			x
Morbihan	Gestel	x	x	
Morbihan	Saint-Avé	x	x	x
Morbihan	Meucon	x		
Morbihan	Locmaria-Grand-Champ	x		
Morbihan	Treffléan	x	x	x
Morbihan	Landévant	x	x	
Morbihan	Ploemel	x		x
Morbihan	Ploeren	x	x	x
Morbihan	Brandérion	x	x	x
Morbihan	Brech	x	x	x
Morbihan	Languidic	x	x	x
Morbihan	Camors	x	x	x
Morbihan	Pluvigner	x	x	x
Morbihan	Nostang	x		
Morbihan	Landaul	x	x	
Morbihan	Plescop			x
Morbihan	Plougoumelen	x	x	x
Morbihan	Grand-Champ			x
Morbihan	Brandivy			x
Morbihan	Locoal-Mendon	x	x	

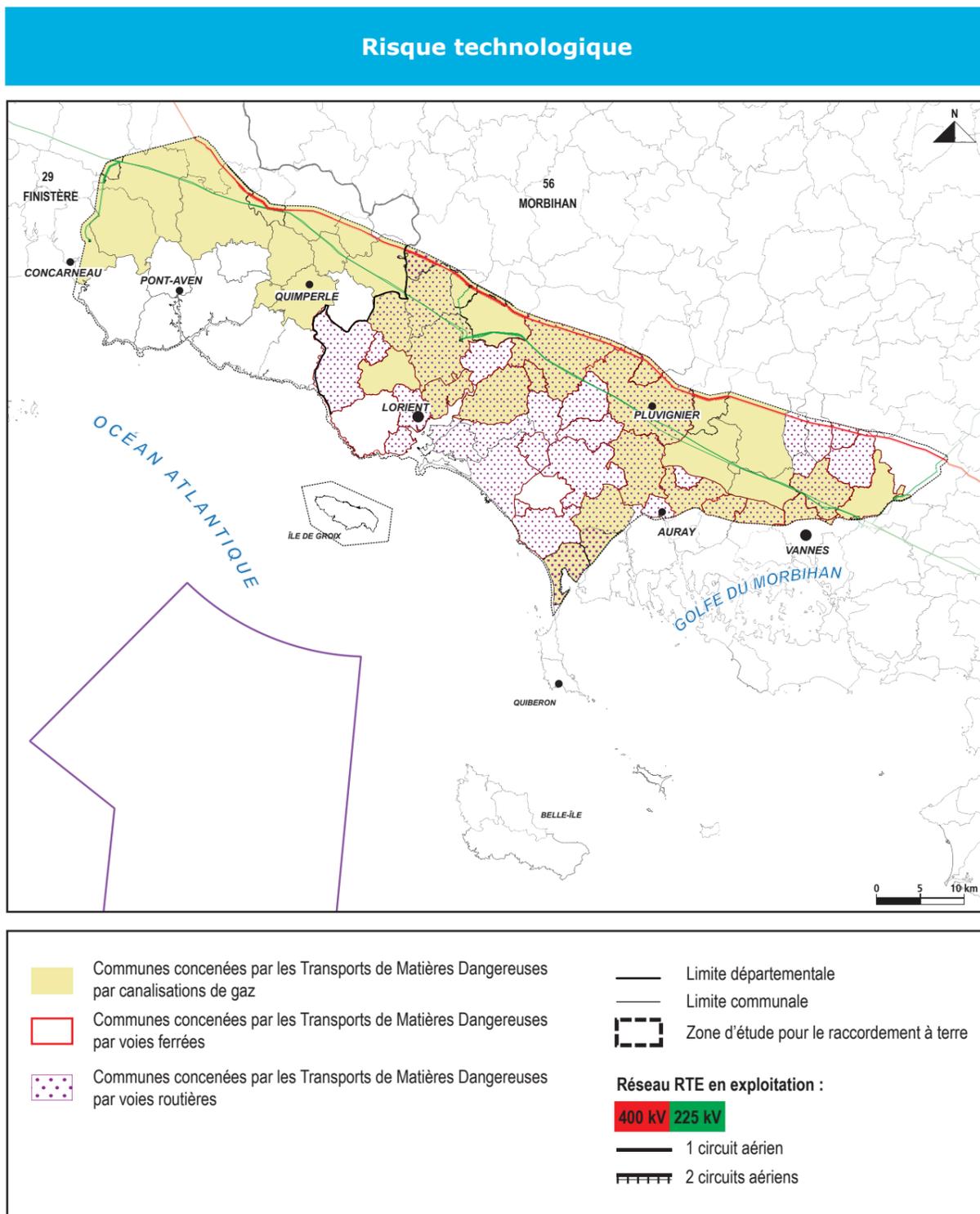


Figure 125 : Carte des risques technologiques

4.7.5. Risque minier

Le risque minier est lié à l'évolution des cavités de mine ou de carrière, d'où les substances sont extraites, à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien, du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Environ 250 sites miniers de taille et d'importance variable ont été recensés en Bretagne. Les principales substances extraites sont le fer, l'étain, le plomb argentifère, le zinc, le cuivre, mais peu de substances fossiles (charbon).

La recherche et l'exploitation de ces substances ont donné lieu dans le passé à l'attribution de titres miniers par l'État (permis et concessions) au profit de diverses compagnies. Tous sont aujourd'hui inactifs et la plupart ont expiré il y a longtemps ou ont été renoncés.

L'arrêt définitif et la renonciation des derniers titres encore valides sont en cours d'instruction par l'administration.

Dans ce cadre, conformément aux articles 75, 1 et 79 du Code Minier, les éventuels risques ponctuels pour l'eau, la stabilité du sol et les paysages sont systématiquement étudiés et les conclusions en sont portées à la connaissance des Maires.

Selon un bilan environnemental des sites miniers de la Bretagne, produit par Areva en 2014, les communes de **Plouay** et **Querrien** sont concernées par des **sites miniers**. Ce bilan propose une présentation détaillée des risques et mesures mises en place pour y pallier.

Dans le Finistère, un porter à connaissance sur les aléas mouvements de terrain, a été produit pour le secteur minier de Kerdévot, Kervéady et Ty-Gardien pour l'antimoine, dans les communes d'Ergué-Gabéric et Quimper, en 2016, par GEODERIS (groupement d'intérêt public constitué entre le BRGM et l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)). Ces secteurs sont situés à une quinzaine de kilomètres de la zone d'étude.

Par ailleurs, en fonction de la pression immobilière ou de l'apparition de désordres, certains sites miniers renoncés depuis des décennies ou plus, font l'objet de Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM). **Aucun des anciens sites miniers du Finistère** ne donne lieu à un **PPRM**, car les enjeux, dangers ou nuisances des sites ne justifient pas une telle procédure.



4.7.6. Risque lié aux déchets de guerre

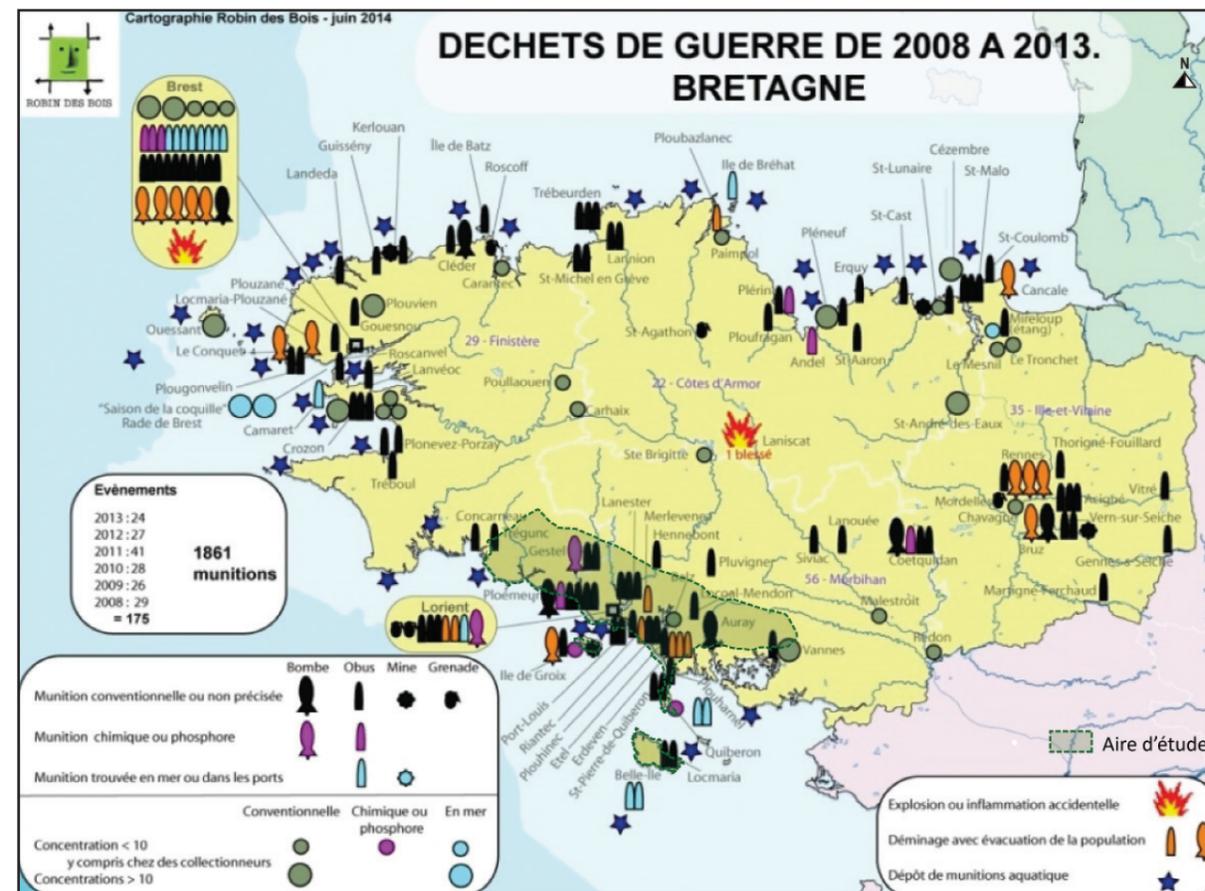
L'association Robin des Bois, qui a pour objectif la protection de l'Homme et de l'environnement, a produit un inventaire des déchets de guerre en Bretagne, bilan de 6 ans (2008-2013) de veille et d'analyse.

Un siècle après la guerre de 1914-1918 et 70 ans après la guerre de 1939-1945, il y a sur le littoral de la Manche et de l'Atlantique, de la Haute Normandie à l'Aquitaine, 62 dépôts sous-marins de munitions explosives dites conventionnelles et de munitions chimiques.

600 000 tonnes de bombes ont été larguées sur 1 700 communes françaises entre juin 1940 et mai 1945. 15 % des bombes n'ont pas explosé, mais elles ont pénétré pour la majorité jusqu'à 4 m de profondeur dans les sols et les sédiments, jusqu'à 6 m pour 20 % d'entre elles, 7 m pour 10 % et 9 m pour 1 %. La profondeur dépend du poids de la bombe, de l'altitude du largage, du hasard et du substrat géologique.

Ces munitions sont sources de danger de blessure ou de mort pour la population. C'est également une menace pour l'environnement car les munitions sont des déchets toxiques en voie d'altération et de corrosion, .

La Bretagne n'est concernée que par les déchets de la guerre de 1939-1945. La carte ci-dessous montre la concentration de déchets de guerre retrouvés sur la zone d'étude du raccordement à terre.



Déchets de guerre de 2008 à 2013 en Bretagne, et sur la zone d'étude du raccordement à terre (source Association Robin des Bois, juin 2014)

Synthèse des enjeux relatifs aux risques technologiques	
Synthèse	De nombreuses ICPE, 5 installations SEVESO et 5 Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvés sur la zone d'étude du raccordement à terre. Certaines communes sont soumises au risque de rupture de barrages. La zone d'étude du raccordement à terre est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par réseau routier, voies ferrées et canalisations de gaz et d'hydrocarbures. 7 sites BASOL sont recensés sur la zone d'étude du raccordement à terre.
Niveau d'enjeu	Les enjeux sont modérés, car très localisés.
Sensibilité vis-à-vis du projet	Ces données seront prises en compte lors de la définition précise des tracés des liaisons souterraines et de l'emplacement du poste afin de, soit les éviter, soit réaliser les travaux en toute sécurité pour les tiers et le personnel intervenant pour le compte de RTE.

Légende :		
Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e)s	Enjeux/sensibilités Fort(e)s